

# Rapport d'activités 2010

ADMINISTRATION DES POUVOIRS LOCAUX



MINISTÈRE DE LA RÉGION  
DE BRUXELLES-CAPITALE





# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	3
<b>Quelques réalisations de 2010</b> .....	4
<b>1. L'Administration des Pouvoirs locaux</b> .....	5
1.1. Les métiers de l'APL .....	5
1.2. L'organisation de l'APL en 2010 .....	6
1.3. La modernisation des outils de gestion .....	8
<b>2. Le paysage des pouvoirs locaux bruxellois</b> .....	9
2.1. Les pouvoirs locaux .....	9
2.2. Le personnel des pouvoirs locaux .....	10
2.3. Les finances des pouvoirs locaux .....	12
2.4. Les modifications législatives .....	15
2.5. Les projets 2010 .....	17
<b>3. L'activité de tutelle</b> .....	18
3.1. La tutelle sur les communes .....	23
3.2. La tutelle sur les CPAS .....	24
3.3. Les intercommunales .....	25
3.4. Les cultes .....	26
3.5. Les zones pluricommunales de police .....	27
<b>4. Le financement des pouvoirs locaux</b> .....	29
4.1. Les dotations .....	30
4.2. Les subsides « amélioration de la situation budgétaire » et « développement économique » .....	31
4.3. Les travaux subsidiés .....	32
4.4. La prévention .....	34
4.5. Les revalorisations barémiques .....	36
4.6. La formation et l'insertion professionnelle .....	37
4.7. L'égalité des chances .....	38
4.8. Les collaborations intercommunales .....	38
4.9. Les prêts de trésorerie et les plans financiers .....	39
4.10. Le financement des cultes et de l'assistance morale laïque .....	42
<b>5. Les autres activités</b> .....	43
5.1. L'organisation des élections communales .....	43
5.2. Les relations internationales .....	44
5.3. La participation à des groupes de travail .....	45
5.4. Les questions parlementaires .....	46
5.5. L'assistance au Collège juridictionnel .....	46
5.6. Les compétences diverses .....	46

**ÉDITEUR RESPONSABLE :**

Michel Van der Stichele  
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
Boulevard du Jardin Botanique 20, 1035 Bruxelles

**PHOTOS :** Marcel Vanhulst, Direction de la Communication externe

**CRÉATION GRAPHIQUE :** édition & imprimerie

**COMITÉ DE LECTURE :**

Martine Bocquet, Yves Cabuy, Walter Claes, Georges Davidovics,  
Patricia Janssens, Nicole Juillard, Sophie Jurfest, Yves Swennen

**CONTACTS :****Direction générale**

Michel Van der Stichele  
apl@mrbc.irisnet.be  
02.800.32.06

**Direction des Finances**

Sophie Jurfest  
sjurfest@mrbc.irisnet.be

**Direction des Marchés publics**

Yves Cabuy  
ycabuy@mrbc.irisnet.be

**Direction de la Tutelle sur les CPAS**

Jean-Pierre Buelens  
tutelleocmw@mrbc.irisnet.be

**Direction des Affaires juridiques**

Walter Claes  
wclaes@mbhg.irisnet.be

**Direction du Personnel communal**

Karel Van Hoeymissen  
kvanhoeymissen@mbhg.irisnet.be

**Direction des Travaux subsidiés**

Nicole Juillard  
tvs-gsw@mrbc.irisnet.be

**Direction des Initiatives spécifiques**

Maria-Helena Vandenberg  
isp@mrbc.irisnet.be

**Inspection régionale**

Martine Bocquet  
mbocquet@mrbc.irisnet.be



Michel Van der Stichele  
Directeur général de l'APL

## Avant-propos

Le rapport d'activités 2010 de l'Administration des Pouvoirs locaux a pour but de vous faire connaître les différents domaines dans lesquels le personnel de l'APL s'est investi au cours de l'année écoulée et de vous fournir un certain nombre de données sur la réalité des pouvoirs locaux dans notre Région.

À la lecture de ce rapport, vous pourrez constater que nos activités ne se cantonnent pas à l'exercice traditionnel de la tutelle mais que nous voulons dans ce domaine et dans d'autres avoir une attitude proactive en apportant expertise et soutien à nos «clients».

Les défis à relever par la Région de Bruxelles Capitale sont nombreux. L'essor démographique que nous connaissons n'en constitue pas le moindre. L'APL apporte sa contribution à l'édifice notamment dans la mise en œuvre du plan crèches initié par le Ministre Président, plan qui alloue des subventions aux communes et qui doit permettre l'ouverture de 445 nouvelles places. D'autres domaines tels la prévention et la sécurité, la formation du personnel communal et des zones de police font également l'objet de toute notre attention.

Bonne lecture,





# Quelques réalisations de 2010



## ***Première année de tutelle effective pour les intercommunales -***

Après une phase de clarification et de dialogue en 2009, les intercommunales bruxelloises ont rentré à l'APL des dossiers ciblés et complets en vue d'un examen par les services de la tutelle.

## ***Création de nouvelles places en crèche -***

Par la mise en place de subventions à destination des communes pour rénover et étendre des crèches existantes, ou en construire de nouvelles, des moyens ont été réservés pour 445 places.

## ***Contrats et plans financiers des communes renouvelés -***

Toutes les communes ont renouvelé leur contrat pour l'amélioration de la situation budgétaire. De plus, les neuf communes sous plan ont actualisé leur plan financier pour une nouvelle période de cinq ans (2010-2014), exercice difficile à l'approche de l'échéance électorale de 2012.

## ***Intensification des contrôles sur place -***

Aller davantage sur le terrain permet de nouer des contacts fructueux avec les interlocuteurs locaux et d'élargir l'amplitude du contrôle de légalité.

## ***Revalorisation des salaires des agents des pouvoirs locaux -***

La troisième subvention apparue en 2009 à destination des agents de niveau C a été concrétisée : le montant total liquidé en 2009 et 2010 en faveur des communes, des CPAS et des hôpitaux publics pour les subventions 2009 a dépassé 27 millions d'euros.



# 1. L'Administration des Pouvoirs locaux -

## 1.1 Les métiers de l'APL

En Belgique, différentes autorités publiques agissent au niveau local. Il s'agit bien sûr des communes - et des centres publics d'action sociale (CPAS), mais aussi des intercommunales, des zones de police, - des organes de gestion des cultes reconnus ainsi que des associations chapitre XII<sup>1</sup> et XII bis<sup>2</sup>. -

Le processus centrifuge que connaît la Belgique a conduit progressivement les régions et les communautés à devenir les principaux interlocuteurs de ces pouvoirs locaux. La Région organise, contrôle, finance et conseille les communes. À Bruxelles, les centres publics d'action sociale sont encadrés et contrôlés par la Commission communautaire commune (Cocom). L'ordre institutionnel belge a également réservé aux régions des compétences précises en matière de tutelle sur les zones de police et d'organisation et de financement des cultes. Enfin, la Région est compétente pour l'organisation des élections communales. L'ensemble de ces tâches est - effectué par l'Administration des pouvoirs locaux. La vision centrale de l'APL est dès lors : -

**« Organiser, contrôler, financer et conseiller les pouvoirs locaux dans une relation de confiance mutuelle, en veillant à des valeurs telles que l'équité de traitement, le respect des lois, la transparence de l'action ».**

**Organiser:** la loi spéciale du 13 juillet 2001 a accordé aux régions la compétence organique des pouvoirs locaux. La composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement des institutions communales sont depuis 2002 une compétence régionale. La même loi a aussi régionalisé la réglementation concernant les élections communales, les établissements de cultes reconnus et les funérailles et sépultures. -

**Contrôler:** la tutelle administrative sur les communes est essentiellement organisée par l'ordonnance du 14 mai 1998 et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998. Cette activité consiste à vérifier si les actes des communes respectent les normes de niveau supérieur et ne contreviennent pas à l'intérêt général. En vertu de deux ordonnances du 19 juillet 2001, les zones de police et les intercommunales sont aussi soumises au contrôle de tutelle. Les CPAS sont quant à eux soumis à une double tutelle, des communes et de la Commission communautaire commune. L'APL est chargée d'exercer la tutelle pour le compte de la Cocom. -

**Financer:** l'APL contribue au financement des pouvoirs locaux – essentiellement les communes – par l'attribution de dotations, dont la dotation générale, et d'une grande variété de subsides. Au moyen de ces derniers, la Région implique les communes dans des politiques qu'elle souhaite impulser : investissement public, politique de prévention et de proximité ou égalité des chances en sont des exemples.

**Conseiller:** la conception du métier qu'exerce l'APL a fondamentalement évolué. Accompagner les institutions locales, les rencontrer, les guider font partie intégrante du travail réalisé. -

1. Il s'agit d'associations constituées par les services d'un CPAS, en référence au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976. - Ces entités s'occupent de tâches variées : repas scolaires, gestion d'un hôpital, revitalisation de certains quartiers, etc. -
2. Il s'agit des hôpitaux du réseau public « Iris ».



## 1.2. L'organisation de l'APL en 2010

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'APL regroupait 92 agents actifs<sup>1</sup>. Outre les services de support centraux de la Direction générale (secrétariat, indicateur, budget, staff, informatique et relations internationales), l'APL est divisée en deux grandes branches :

- ▶ -la Tutelle exerce essentiellement la mission historique du contrôle de la légalité et de l'intérêt général à l'égard des pouvoirs locaux bruxellois. Les différentes directions correspondent à un découpage par matière. Seule la tutelle sur les CPAS n'y répond pas. En effet, contrairement à la tutelle sur les autres pouvoirs locaux qui dépend du Gouvernement régional, la tutelle sur les CPAS est une compétence du Collège réuni de la Commission communautaire commune. Outre le contrôle des actes des pouvoirs locaux, ces directions exercent les missions suivantes :
  - la **Direction des Affaires juridiques** participe, en collaboration avec les autres directions, à l'élaboration de la réglementation et de la législation concernant les pouvoirs locaux (pouvoir organique). Elle assure aussi le reliquat principal des tâches ex-provinciales et joue un rôle important dans la préparation et l'organisation des élections communales. Elle tient à jour différents registres comme la liste des mandataires communaux ;
  - la **Direction des Finances** étudie les documents à caractère financier de l'ensemble des pouvoirs locaux et rédige régulièrement des analyses. Elle participe à divers groupes de travail régionaux et extra-régionaux, participe aux travaux de la Commission régionale de comptabilité communale et est chargée de la rédaction de circulaires donnant aux pouvoirs locaux des instructions comptables et financières ;
  - la **Direction des Marchés publics** s'investit dans la formation et le conseil. Elle participe aux travaux de la Commission fédérale des marchés publics et travaille sur les partenariats public-privé au niveau local ;
  - la **Direction du Personnel communal** suit les négociations syndicales qui ont lieu au Comité C. Elle traite les dossiers d'attribution de distinctions civiques et honorifiques au personnel communal ;
  - la **Direction de la tutelle sur les CPAS** exerce la tutelle sur les actes des CPAS dans toutes les matières : personnel, finances, marchés publics, affaires générales ;

1. Ne sont pas comptabilisés les agents en détachement ou en mission auprès d'un autre organisme à cette date, ainsi que les agents en absence pour maladie ou pour convenances personnelles depuis plus de six mois. Sont comptabilisés les agents d'autres organismes mis à la disposition de l'APL.



- le Support aux communes recouvre les tâches de financement des pouvoirs locaux :
- la **Direction des Travaux subsidiés** subventionne des investissements publics. Ces subsides sont accordés principalement dans le cadre d'un plan triennal d'investissement ;
  - la **Direction des Initiatives spécifiques** s'occupe de gérer la politique régionale en matière de prévention et d'attribuer les subsides aux communes dans ce domaine ainsi que dans d'autres, comme les revalorisations barémiques du personnel communal et des CPAS, les collaborations intercommunales ou l'égalité des chances. Elle exerce également des tâches de tutelle sur le personnel communal subventionné et sur le personnel des zones de police ;
  - outre ses missions de tutelle, la **Direction des Finances** répartit et liquide les dotations aux communes.

À côté de ces deux grandes branches, l'**Inspection régionale** est un service extérieur chargé d'assurer le contrôle de l'exécution et le respect, par les communes et CPAS, des conventions de prêt conclues avec le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC). Le but est de venir en aide aux communes et CPAS en déficit en leur octroyant des prêts de trésorerie en échange de l'élaboration et du respect d'un plan financier. Dans ce cas, un inspecteur régional veille au respect du plan au sein de la commune ou du CPAS. Si le FRBRTC est un organisme administratif autonome, il ne dispose pas de personnel en propre. C'est donc l'APL qui, par des dispositions transitoires toujours d'application, est en charge du FRBRTC.

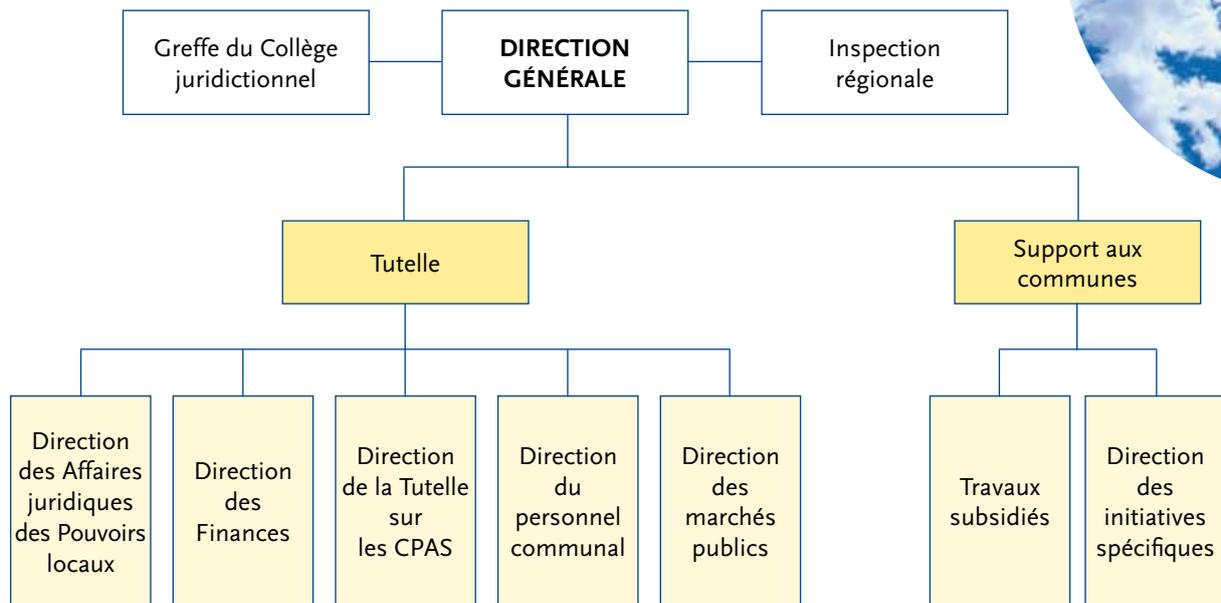
Enfin, le **Collège juridictionnel** est un organe chargé essentiellement de la validation des élections des conseils communaux, des conseils de l'action sociale, des conseils de police, du contentieux des suppléances et des décisions de déchéance des membres de ces conseils, des litiges entre les CPAS à propos de la prise en charge des frais de secours accordés à leurs administrés ainsi que des contentieux liés à la gestion des receveurs communaux ou de CPAS. L'APL assure le soutien administratif du Collège juridictionnel.

## LE STAFF DE L'APL

*De gauche à droite :*

- Jean-Pierre Buelens** (Tutelle sur les CPAS),  
**Yves Cabuy** (Marchés publics),  
**Walter Claes** (Affaires juridiques),  
**Michel Van der Stichele** (directeur-général),  
**Karel Van Hoeymissen** (Personnel communal),  
**Olivier Filot** (secrétaire du staff),  
**Nicole Juillard** (Travaux subsidiés),  
**Maria-Helena Vandenberg** (Initiatives  
spécifiques),  
**Sophie Jurfest** (Finances).





### 1.3. La modernisation des outils de gestion

En 2010, l'APL a poursuivi activement la modernisation de ses méthodes de gestion, à l'instar des autres administrations du Ministère :

- les différentes directions se sont concertées pour actualiser *le plan d'action de l'APL*. Ce dernier reprend les grands objectifs transversaux, désignant pour chacun d'eux une direction pilote. Parmi ces objectifs, citons : l'accompagnement du plan de gouvernance locale ; le renforcement des contrôles sur place ; la préparation de la création en 2011 de l'Observatoire bruxellois de la sécurité et de la prévention ;
- poursuivant le travail entamé en 2009, *les tableaux de bord* actualisés des directions de la Tutelle sur les CPAS, des Travaux subsidiés et des Initiatives spécifiques sont désormais opérationnels. Leurs différents indicateurs apportent une aide dans le suivi des dossiers ;
- au second semestre, un quart des agents de l'APL a participé au *CAF (Cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques)*. Il s'agit d'une méthode permettant, par groupe d'agents, d'analyser les points forts et les points faibles de l'ensemble du fonctionnement d'une organisation et de ses liens avec son environnement. Une série de propositions d'améliorations en découla, principalement dans les domaines de la communication, de la reconnaissance du travail effectué et de la nécessaire transversalité entre les directions.



## 2. Le paysage des pouvoirs locaux bruxellois

### 2.1 Les pouvoirs locaux

Les pouvoirs locaux bruxellois comprennent un nombre important - d'institutions variées et non figées. -

Le 31 décembre 2010, on dénombrait :

- ▶ 19 communes (et 8 régies en leur sein); -
- ▶ 19 centres publics d'action sociale; -
- ▶ 6 zones de police; -
- ▶ 8 intercommunales «régionales» et 8 intercommunales «interrégionales»; -
- ▶ 3 régies communales autonomes; -
- ▶ 7 associations chapitre XII<sup>1</sup>; -
- ▶ 6 associations chapitre XII *bis*<sup>2</sup>; -
- ▶ 109 fabriques d'église catholique paroissiales; -
- ▶ 1 fabrique d'église catholique cathédrale; -
- ▶ 12 fabriques d'église protestante; -
- ▶ 1 fabrique d'église anglicane; -
- ▶ 19 fabriques d'église orthodoxe; -
- ▶ 10 communautés israélites; -
- ▶ 8 communautés islamiques; -
- ▶ 2 établissements d'assistance morale laïque; -
- ▶ 1 mont-de-piété. -



#### Les changements par rapport au 31 décembre 2009

L'ASBL «Technique de la cogénération», constituée par le CPAS de Schaerbeek, est une nouvelle association «chapitre XII». -

Une nouvelle régie communale autonome a été créée en 2010 à Koekelberg en vue d'aménager et de gérer un musée du chocolat. -

Cinq nouvelles communautés religieuses locales ont été reconnues en 2010 :

- ▶ -3 communautés islamiques ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance le 16 juillet 2010. Il s'agit des communautés «Pakistan Jaffaria», «Essalem» et «Mosquée de la Foi»; -
- ▶ -1 communauté israélite a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance le 7 octobre 2010. Il s'agit de la «Congrégation israélite sépharade unifiée»;
- ▶ 1 communauté orthodoxe a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance le 9 septembre 2010. Il s'agit de la «Paroisse roumaine chrétienne orthodoxe».

<sup>1</sup> Il s'agit d'associations constituées par les services d'un CPAS, en référence au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976. Ces entités s'occupent de tâches variées : repas scolaires, gestion d'un hôpital, revitalisation de certains quartiers, etc.

<sup>2</sup> Il s'agit des hôpitaux du réseau public «Iris».



## 2.2 Le personnel des pouvoirs locaux

### 2.2.1. Le personnel des communes

Nombre d'agents par commune, par sexe et par répartition Bruxellois / navetteurs

Source: annexes aux budgets 2010 des communes

Commune	Total ETP	% hommes - % femmes	% Bruxellois	% statutaires
Anderlecht	1202	49-51	63	40
Auderghem	324	48-52	80	58
Berchem-Sainte-Agathe	218	39-61	72	27
Bruxelles	4438	41-59	67	61
Etterbeek	631	52-48	69	49
Evere	492	41-59	70	42
Forest	667	41-59	65	51
Ganshoren	169	43-57	64	51
Ixelles	1.245	48-52	73	31
Jette	467	51-49	71	52
Koekelberg	244	55-45	75	23
Molenbeek-Saint-Jean	1.191	49-51	75	29
Saint-Gilles	680	52-48	79	27
Saint-Josse-ten-Noode	570	48-52	71	38
Schaerbeek	1135	55-45	73	44
Uccle	906	38-62	58	47
Watermael-Boitsfort	210	44-56	74	62
Woluwe-Saint-Lambert	659	42-58	72	34
Woluwe-Saint-Pierre	427	44-56	66	41



## 2.2.2. Le personnel des CPAS

Nombre de personnels en équivalents temps plein (ETP) dans les CPAS bruxellois et pourcentage d'hommes et de femmes, de Bruxellois et de statutaires. Les personnes employées sous le régime de «l'article 60»<sup>1</sup> sont incluses, sauf pour le CPAS de Forest. Le personnel soignant et paramédical a été repris par l'asbl Wolusocial pour Woluwe Saint-Lambert

Source : annexes aux budgets 2010 des CPAS

CPAS	Total ETP	% hommes - % femmes	% Bruxellois	% statutaires
Anderlecht	627	34-66	65	40
Auderghem	151	28-72	71	22
Berchem-Sainte-Agathe	166	22-78	66	24
Bruxelles	1795	35-65	64	25
Etterbeek	373	29-71	76	16
Evere	199	29-71	67	21
Forest	259	29-71	70	16
Ganshoren	166	25-75	70	32
Ixelles	602	46-54	76	17
Jette	169	24-76	60	27
Koekelberg	84	24-76	67	14
Molenbeek-Saint-Jean	852	31-69	77	16
Saint-Gilles	320	N.A.	N.A.	N.A.
Saint-Josse-ten-Noode	274	37-63	71	16
Schaerbeek	495	32-68	70	51
Uccle	527	31-69	68	9
Watermael-Boitsfort	157	34-66	76	20
Woluwe-Saint-Lambert	91	20-80	58	15
Woluwe-Saint-Pierre	208	29-71	77	21



<sup>1</sup> - L'article 60, §7 de la loi organique des CPAS donne pour mission aux CPAS, d'une part de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de mettre à l'emploi un bénéficiaire lorsqu'il doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet d'allocations de chômage et afin de favoriser son expérience professionnelle; d'autre part, de mettre les bénéficiaires à la disposition de certains utilisateurs tels qu'un autre CPAS, une commune, une asbl ou un autre partenaire moyennant la conclusion d'une convention.



## 2.3 Les finances des pouvoirs locaux

### 2.3.1. Les communes

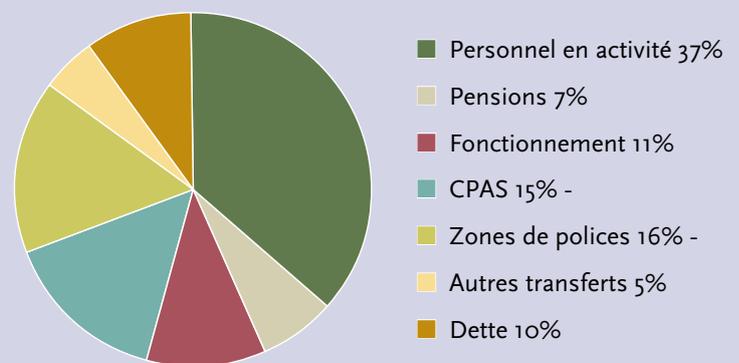
Les recettes d'une commune proviennent de différentes sources :

- ▶ - *les recettes de prestations* sont celles pour lesquelles la commune fournit en contrepartie un travail, une fourniture ou un service. Il peut s'agir par exemple du revenu de locations, de droits d'entrée aux infrastructures culturelles et sportives, de l'intervention des parents dans les transports, repas et garderies scolaires ou de récupérations pour frais administratifs ;
- ▶ - *les recettes de transferts* sont celles pour lesquelles les communes n'apportent aucune contribution directe (taxes et impôts, subsides, dotations) :
  - - dotations : sommes allouées aux communes par l'autorité régionale dans le cadre du financement général. Les communes ne doivent pas justifier leur utilisation ;
  - fiscalité :
    - taxes imposées par les communes sur les entreprises, le patrimoine, les prestations administratives, etc. ;
    - IPP : Impôt des personnes physiques. Recette liée aux centimes additionnels communaux dont le taux moyen était de 6,62% en 2010 ;
    - PRI : précompte immobilier. Recette liée aux centimes additionnels communaux dont le taux moyen était de 2750 centimes en 2010 ;
  - - subsides : à la différence des dotations, les subsides sont une contribution reçue à une fin spécifique dont l'emploi doit être justifié ;
- ▶ - *les recettes de dettes* reprennent essentiellement les dividendes perçus des intercommunales (gaz, électricité, eau, etc.), de Dexia ainsi que les intérêts créditeurs.

Les dépenses d'une commune sont ventilées dans les postes suivants : -

- ▶ *les dépenses de personnel* se divisent en charges du personnel en activité (traitements, pécules de vacances, cotisations sociales) et charges de pensions du personnel statutaire ;
- ▶ *les dépenses de fonctionnement* reprennent notamment les achats de fourniture, les frais relatifs à l'entretien des bâtiments et de la voirie ;
- ▶ - *les dépenses de transferts* regroupent les interventions des communes dans le déficit des CPAS, des zones de police et des hôpitaux publics ainsi que les subsides aux associations ; -
- ▶ - *les dépenses de dette* concernent le remboursement de la dette (capital et intérêts).

### Répartition des dépenses ordinaires (hors Ville de Bruxelles) – budgets 2010



Source : données internes à l'APL

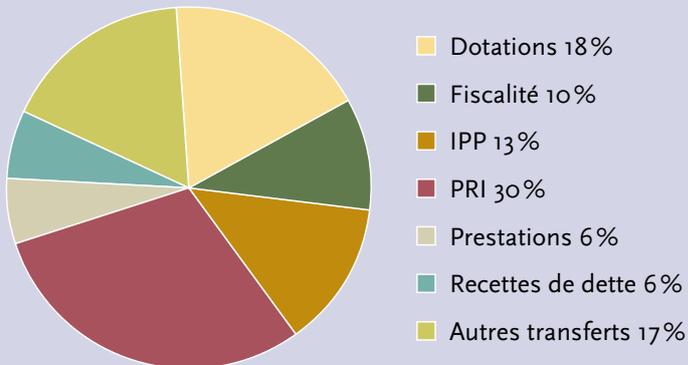


Structure des recettes et des dépenses au budget 2010 ajusté des communes bruxelloises -

Budgets modifiés pour 2010	Anderlecht	Auderghem	Berchem-Sainte-Agathe	Bruxelles	Etterbeek	Evere	Forest	Ganshoren	Ixelles	Jette
<b>RECETTES</b>										
Prestations	7 281 279	3 133 391	1 972 794	44 806 293	4 350 242	3 443 265	3 804 350	993 934	11 501 966	4 538 704
Transferts	120 143 185	32 480 067	24 272 599	447 809 963	62 649 703	46 702 155	60 694 711	21 714 216	122 084 915	55 550 232
Dette	8 244 895	3 190 170	1 529 260	21 599 019	4 333 576	3 339 832	4 064 625	1 590 896	10 678 196	3 507 052
<b>TOTAL RECETTES hors ens. subv.</b>	<b>135 669 359</b>	<b>38 803 627</b>	<b>27 774 653</b>	<b>514 215 276</b>	<b>71 333 521</b>	<b>53 485 252</b>	<b>68 563 686</b>	<b>24 299 046</b>	<b>144 265 077</b>	<b>63 595 988</b>
<b>DEPENSES</b>										
Personnel	62 572 420	19 563 140	10 235 680	183 218 728	29 773 302	24 085 492	34 753 082	9 090 559	64 762 345	26 978 269
Fonctionnement	16 641 815	4 083 577	3 471 756	69 970 754	7 691 078	6 222 957	7 401 586	1 741 896	18 473 695	6 718 735
Transferts	43 980 064	11 636 897	9 731 550	188 845 528	23 202 953	20 329 946	26 275 218	9 907 677	44 594 043	20 621 683
Dette	12 688 274	3 469 517	3 880 264	67 339 513	8 895 790	4 933 785	4 395 429	2 196 647	16 031 364	8 735 038
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>135 882 573</b>	<b>38 733 131</b>	<b>27 319 250</b>	<b>509 374 523</b>	<b>69 563 123</b>	<b>55 572 180</b>	<b>72 825 315</b>	<b>22 935 778</b>	<b>143 861 447</b>	<b>63 053 725</b>
<b>RESULTAT EXERCICE PROPRE</b>	<b>-213 214</b>	<b>50 496</b>	<b>455 404</b>	<b>4 840 753</b>	<b>1 770 398</b>	<b>-2 086 928</b>	<b>-4 261 629</b>	<b>1 362 267</b>	<b>403 630</b>	<b>542 263</b>
Exercices antérieurs	-2 410 942	1 100 201	1 511 652	19 415 760	8 648 226	3 856 696	8 749 798	3 726 708	15 561 310	1 199 127
Prélèvements recettes	266 500	50 000	0	0	0	0	1 194 498	0	1 479 231	0
Prélèvements dépenses	0	0	0	4 765 096	828 500	0	208 960	0	4 489 850	200 000
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-2 357 656</b>	<b>1 200 698</b>	<b>1 967 056</b>	<b>19 491 417</b>	<b>9 590 124</b>	<b>1 769 768</b>	<b>5 473 707</b>	<b>5 088 975</b>	<b>12 954 321</b>	<b>1 541 390</b>
Réserves ordinaires (compte 2009)	838 736	15 485 146	0	0	1 412 286	1 239 468	11 083 815	3 718	7 758 250	0
<b>RECETTES</b>										
Prestations	1 346 561	4 458 350	4 540 550	4 565 963	10 073 967	6 927 230	2 325 203	7 391 785	4 183 804	131 639 631
Transferts	22 214 636	98 989 367	77 425 501	57 406 042	146 383 182	87 934 212	32 056 930	59 513 055	44 393 082	1 620 417 752
Dette	1 383 918	3 854 750	5 473 908	3 276 025	10 052 848	7 456 857	2 567 710	5 151 908	3 759 404	105 054 850
<b>TOTAL RECETTES hors ens.subv.</b>	<b>24 945 115</b>	<b>107 302 467</b>	<b>87 439 959</b>	<b>65 248 029</b>	<b>166 509 997</b>	<b>102 318 299</b>	<b>36 949 842</b>	<b>72 056 748</b>	<b>52 336 290</b>	<b>1 857 112 233</b>
<b>DEPENSES</b>										
Personnel	11 835 615	46 253 050	35 739 718	28 791 236	63 086 090	47 564 324	16 204 875	31 953 221	25 701 551	772 162 638
Fonctionnement	2 289 822	10 767 092	9 099 929	8 203 921	13 676 076	10 590 859	4 595 905	9 370 404	6 005 179	216 947 036
Transferts	8 914 672	43 752 130	30 359 136	22 932 134	71 604 931	31 359 153	11 181 522	22 888 579	14 243 979	656 361 793
Dette	1 703 904	8 487 900	9 861 015	6 989 116	13 626 368	9 400 909	2 631 197	5 899 518	3 672 524	194 838 072
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 744 012</b>	<b>109 260 172</b>	<b>85 059 798</b>	<b>66 916 408</b>	<b>161 993 405</b>	<b>98 915 245</b>	<b>34 543 499</b>	<b>70 111 722</b>	<b>49 623 234</b>	<b>1 840 309 538</b>
<b>RESULTAT EXERCICE PROPRE</b>	<b>201 104</b>	<b>-1 957 705</b>	<b>2 380 162</b>	<b>-1 668 378</b>	<b>4 516 592</b>	<b>3 403 054</b>	<b>2 406 343</b>	<b>1 945 026</b>	<b>2 713 056</b>	<b>16 802 695</b>
Exercices antérieurs	14 179 680	3 006 260	4 512 263	15 618 355	11 244 164	7 675 041	4 177 417	1 605 713	11 042 148	134 419 577
Prélèvements recettes	209 662	0	0	0	0	0	0	0	150 000	3 349 892
Prélèvements dépenses	2 264 449	635 000	1 500 000	8 070 000	1 701 039	1 200 000	1 701 039	3 295 000	7 449 520	36 607 415
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>12 325 997</b>	<b>413 555</b>	<b>5 392 424</b>	<b>13 949 976</b>	<b>7 690 756</b>	<b>9 878 095</b>	<b>4 882 721</b>	<b>255 740</b>	<b>6 455 684</b>	<b>117 964 749</b>
Réserves ordinaires (compte 2009)	74 368	6 663 193	0	619 734	2 369 748	0	0	2 205 000	4 662 430	54 415 892



### Répartition des recettes ordinaires (hors Ville de Bruxelles) – budgets 2010



Source : données internes à l'APL

Lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses, la commune peut constituer des réserves. Cette épargne « sort » du budget *via une dépense de prélèvement* qui est également budgétée. À l'inverse, la commune peut rapatrier en cas de besoin des fonds placés *via une recette de prélèvement*.

#### 2.3.2. Les CPAS

Les dépenses des 19 CPAS bruxellois entre 2000 et 2009 ont connu une progression de 89%. Dans le même temps, la population augmentait de 11%, pour atteindre 1.068.532 habitants<sup>1</sup>. L'indice des prix à la consommation a crû de 22%<sup>2</sup>. Cette différence provient essentiellement de deux phénomènes distincts.

1. L'accroissement de la pauvreté au sein de la population bruxelloise. Ainsi, le nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale (RIS – financement partiel du fédéral) et de l'équivalent du revenu d'intégration sociale (ERIS – financement complet par le fédéral) a crû fortement. Les dépenses afférentes ont suivi, et ont en moyenne plus que doublé. La multiplication des aides et des dossiers implique naturellement une augmentation des dépenses en personnel.
2. La dévolution aux CPAS de missions par l'autorité fédérale : l'octroi de subventions en matière d'énergie, en matière de logement ou encore en matière d'épanouissement culturel et sportif des usagers des CPAS en est un exemple. Les dépenses engendrées par ces nouvelles politiques font l'objet d'une contribution financière fédérale, mais cette dernière ne couvre pas les frais de personnel qui y sont liés. Cela concourt également à accroître substantiellement les dépenses en personnel.

Ces deux phénomènes se traduisent parfaitement en chiffres : les recettes de transferts autre que la dotation communale (et donc y compris les transferts fédéraux) ont crû de 96% entre 2000 et 2009, soit proportionnellement bien plus que les autres catégories de recettes. Corollairement, les dépenses de redistribution sont en hausse de 116% sur la même période, et celles de personnel de 80%.

Bien que progressant moins vite que les autres catégories de recettes, les dotations communales aux CPAS représentaient plus de 244 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 55% par rapport à 2000 ; cela a d'importantes répercussions sur les finances communales.

<sup>1</sup> Données disponibles sur <http://statbel.fgov.be>

<sup>2</sup> Évolution de l'indice des prix à la consommation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 1<sup>er</sup> janvier 2009, données disponibles sur <http://statbel.fgov.be>

**Tableau : comparaison des recettes et dépenses agrégées des 19 CPAS bruxellois entre 2000 et 2009, en euros -**

Source : comptes 2000 et 2009 des CPAS

	Compte 2000	Compte 2009	Evolution en %
<b>recettes</b>			
Prestations	76.889.741	118.304.216	54
Transferts (hors dotation communale)	223.962.521	438.492.026	96
Dotation communale	157.564.351	244.478.124	55
Produit financier	3.164.809	965.404	-69
Prélèvements	5.827.191	2.108.141	-64
<b>Total (hors-Facturation interne)</b>	<b>465.908.613</b>	<b>804.347.911</b>	<b>73</b>
Facturation interne	10.947.437	17.317.393	58
<b>Total recettes</b>	<b>476.856.050</b>	<b>821.665.304</b>	<b>72</b>
<b>dépenses</b>			
Personnel	178.543.736	320.685.001	80
Fonctionnement	44.311.533	70.063.855	58
Redistribution	179.658.303	387.922.175	116
Charges financières	11.505.159	8.470.503	-26
Prélèvements	4.303.621	5.033.047	17
<b>Total (hors Facturation interne)</b>	<b>418.322.352</b>	<b>792.174.582</b>	<b>89</b>
Facturation interne	10.926.040	17.291.232	58
<b>Total dépenses</b>	<b>429.248.392</b>	<b>809.465.814</b>	<b>89</b>

## 2.4. Les modifications législatives

Les différentes directions de l'APL participent à l'élaboration et à la modification de la législation dans leur secteur d'activité. En 2010, plusieurs chantiers importants ont été clôturés, d'autres sont encore en phase de gestation.

### 2.4.1. Le Plan de gouvernance locale

L'APL a débuté en 2010 la mise en œuvre des dispositions prévues par le Plan de gouvernance locale adopté en 2009. Pour rappel, ce Plan contient différentes mesures visant au développement d'instruments de gestion efficace, à l'amélioration des services rendus à la population, à la revalorisation de la démocratie locale et à la dynamisation des administrations communales.



## Karim Cherradi, Direction du Personnel communal

Par son ordonnance du 5 mars 2009 instaurant le Plan de gouvernance locale, le Gouvernement a souhaité moderniser le fonctionnement des services publics communaux et améliorer leur qualité à destination des bruxellois. Les modifications apportées à la Nouvelle Loi communale induisent un nombre important de changements, notamment en ce qui concerne les outils de gestion organisationnelle et financière.

2010 aura été une année consacrée à l'appréhension et à la mise en application de ces nouvelles mesures. Afin de faciliter ce processus, la Direction du personnel communal a d'ailleurs activement contribué à la rédaction d'une circulaire interprétative en collaboration avec les représentants des secrétaires et receveurs communaux. Les effets du Plan de gouvernance locale ont rapidement commencé à se faire sentir sur le terrain.

À titre d'exemple, à ce jour, six communes ont déjà modifié leurs statuts afin d'instaurer la possibilité de conférer les emplois de Secrétaire et de Receveur par mandat. Par ailleurs, les titulaires du nouveau grade légal de Gestionnaire des ressources humaines sont fréquemment désignés.

Cependant, les dispositions obligatoires contenues dans l'ordonnance du 5 mars 2009 ne sont pas encore systématiquement intégrées par toutes les communes. Au cours de l'année qui vient, je m'efforcerais donc de dresser un premier bilan du Plan de Gouvernance locale et de veiller à sa bonne application au bénéfice de tous.

### 2.4.2. Les funérailles et sépultures

Une ordonnance du 13 décembre 2007 insérant un article 15<sup>ter</sup> nouveau dans la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures impose à toutes les communes de la Région de Bruxelles-Capitale de disposer d'une parcelle distincte dans le cimetière communal pour que les fœtus nés sans vie puissent être inhumés en toute dignité.

En 2010, L'APL a préparé les modalités d'exécution de cette ordonnance, pour expliciter les possibilités de se séparer dignement d'un fœtus né sans vie. Ces précisions ont été apportées par un arrêté du Gouvernement du 3 mars 2011.

Cet arrêté prévoit que la demande des parents indique leur choix quant aux possibilités d'inhumer le fœtus né sans vie. Cette demande, accompagnée du certificat du médecin constatant le décès, est introduite auprès de l'officier de l'état civil de la commune où le décès a eu lieu. Le transport du fœtus vers le lieu d'inhumation se fait de manière digne.



## 2.5. Les projets 2010

Les institutions communales ne constituent pas un monde clos. Les évolutions sociétales, les débats et les innovations, tant techniques qu'institutionnels, modifient constamment leurs modes d'action.

Parmi ces changements, l'essor démographique que connaît et connaîtra Bruxelles d'ici à 2020 impose un redimensionnement de l'offre d'infrastructures publiques: écoles, crèches, centres sportifs, logements sociaux, hôpitaux, maisons de repos. Pour y faire face, les pouvoirs publics ont de plus en plus recours à des sources originales de financement.

Parallèlement, de nouvelles structures de gestion sont expérimentées au plan local: la création de nouvelles entités juridiques comme les régies communales autonomes en est une illustration.

***Anticiper et accompagner les changements est pour l'APL une priorité. Elle conseille régulièrement le Gouvernement sur l'encadrement juridique adéquat, sur le contrôle à effectuer ou sur l'impact financier d'un projet sur les comptes de la commune concernée. -***

Parmi les nombreux enjeux sur lesquels l'APL s'est penchée en 2010, on peut citer: -

### **L'adaptation de la politique de prévention**

L'APL a préparé le passage des plans locaux de prévention et de proximité à une logique quadriennale. La méthodologie ainsi que les priorités ont été revues. À partir de 2011, les communes répondront à un appel à projets en vue de bénéficier de subsides étalés sur une période de quatre ans (2011-2014), à la place de la logique annuelle qui a prévalu jusqu'en 2010; -

### **Les partenariats public-privé**

Le recours croissant à des formes de financement innovantes mêlant autorités publiques et acteurs privés réclame un encadrement juridique renouvelé. L'APL s'est attachée à définir les balises à poser, dans le but de permettre aux communes d'effectuer les investissements nécessaires tout en garantissant les intérêts de la collectivité. L'avant-projet d'ordonnance sera déposé au Parlement bruxellois en 2011;

### **L'évaluation a priori et a posteriori des différentes subventions**

L'APL a préparé de nouvelles dispositions, notamment en terme d'utilisation rationnelle de l'énergie pour les travaux subsidiés dans les communes, qui entreront en vigueur en 2011. Elles permettront d'évaluer tout au long de la procédure si le projet proposé par la commune respecte des normes environnementales sévères. Parallèlement, une douzaine d'agents de l'Administration a suivi une formation qui leur permettra de mieux évaluer l'efficacité d'un subside, par exemple dans le cadre du Plan bruxellois de prévention et de proximité.





### 3. L'activité de tutelle

#### La tutelle comme activité régalienn

Mission historique de l'APL, la tutelle demeure un élément primordial de la politique en matière de pouvoirs locaux. Elle est la contrepartie de l'autonomie accordée aux pouvoirs locaux décentralisés. En l'exerçant, la Région veille à ce que ces autorités locales ne violent pas la loi et ne contreviennent pas à l'intérêt général dans leurs décisions. On distingue :

- ▶ -la tutelle ordinaire portant sur les actes des pouvoirs locaux qui relèvent de l'intérêt local. C'est le contrôle de la gestion locale en général ;
- ▶ -la tutelle spécifique qui est organisée par une autorité lorsqu'elle veut contrôler l'application d'une législation qui relève de sa compétence. C'est par exemple le cas du vice-gouverneur pour l'application des lois linguistiques au personnel des pouvoirs locaux.



Les deux procédures de tutelle peuvent coexister.

En Belgique, sur la majeure partie du territoire, la Région est l'autorité de tutelle ordinaire<sup>1</sup> sur les institutions communales<sup>2</sup>. Son contrôle est cependant strictement encadré par la législation, et des règles précises déterminent les formes que peut revêtir le contrôle de tutelle, les actes qui y sont obligatoirement soumis et les délais à respecter.

Le Gouvernement régional exerce également, selon des modalités proches de celles en vigueur pour les communes, la tutelle ordinaire sur les intercommunales, les zones de police, les organes de gestion du temporel des cultes reconnus. Le Collège réuni exerce quant à lui

la tutelle ordinaire sur les centres publics d'action sociale et les associations notamment hospitalières dépendant des CPAS (dites associations « chapitre XII » et « chapitre XII bis » en référence à deux chapitres de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976).

<sup>1</sup> La Communauté germanophone est compétente pour l'exercice de la tutelle sur son territoire. Les deux communes à statut spécial des Fourons et de Comines-Warneton sont soumises à un régime de tutelle particulier dans lequel intervient le Collège des gouverneurs de province. -

<sup>2</sup> Doivent être comprises comme « institutions communales », outre les communes, les régies autonomes, les fabriques d'église, les monts-de-piété, etc.



Total des dossiers entrés à l'APL en 2010, par direction.

Source : données internes à l'APL

Direction	Nombre de dossiers
Personnel communal	6.671
Affaires juridiques	802
Finances	1.317
Marchés publics	1.282
Initiatives spécifiques	1.665
Tutelle sur les CPAS	10.536
Travaux subsidiés	88
Direction générale	4
<b>Total</b>	<b>22.365</b>

Ces données sont purement informatives et ne peuvent aucunement être utilisées pour comparer les directions entre elles. En effet, un dossier recouvre des réalités très variées, allant d'un compte communal (un dossier) à un règlement-taxe, en passant par des sanctions disciplinaires à l'égard d'un agent d'un pouvoir local et à une note d'analyse sur la santé financière des communes.

### La tutelle conseillère

Dans le cadre du développement des pratiques de bonne gouvernance locale dont elle se veut la promotrice, l'Administration des Pouvoirs locaux développe une approche pédagogique de la tutelle par diverses initiatives en matière de conseils et de formations dans le but de veiller le plus possible à prévenir en amont d'éventuelles erreurs dans les décisions, aux fins d'éviter toute prise de mesure de tutelle lorsque celles-ci lui sont transmises. -

La Direction des Finances dresse ainsi chaque année des circulaires détaillées dont les recommandations visent à aider les communes à confectionner leurs budgets et leurs comptes, et des rencontres sont organisées pour en expliquer les aspects les plus complexes.

La Direction des Marchés publics est confrontée aux difficultés des pouvoirs locaux face aux réglementations belge et européenne de plus en plus complexes. Dès lors, ses activités de conseil et de formation professionnelle mises progressivement en place constituent aujourd'hui une part conséquente de son activité. Ces conseils prennent diverses formes qui vont de la simple réponse au téléphone jusqu'à un accompagnement juridique et technique complet et à la rédaction de cahiers spéciaux des charges. -





## Entretiens croisés : les contrôles sur place

L'APL ne se contente pas d'analyser les dossiers que les pouvoirs locaux lui transmettent. Le renforcement des contrôles sur place constituait l'un des objectifs des différentes directions en 2010.

Edgar Raen (Direction de la Tutelle sur les CPAS), Marie-Pascale Fantuzzi (Direction des Marchés publics) et Sophie Jurfest (Direction des Finances) lèvent le voile sur cet aspect de leur métier.

### 1. Quel est l'intérêt, pour l'APL comme pour le pouvoir local, d'un contrôle sur place ?

**EDGAR RAEN :** Le contrôle sur place est en premier lieu le résultat du travail que nous effectuons au bureau. Nous vérifions si les règles et la législation sont bien respectées et qu'il n'est pas porté atteinte à l'intérêt général. C'est uniquement sur place que nous pouvons vérifier que les règles comptables sont bien appliquées et voir ce qui se cache derrière les chiffres dans le sens large du terme. Pour les CPAS, de tels contrôles sont importants car le travail comptable est particulièrement difficile dans leur cas. La conservation soigneuse de toutes sortes de données, un classement bien organisé, la traçabilité des flux financiers et autres doivent permettre un déroulement aisé du contrôle. Le management en bénéficie également, car cela l'informe sur son fonctionnement financier et administratif, ainsi que sur celui de son personnel. Il y va également, en deuxième lieu, du contact entre le Ministère et le CPAS. En effet, nous ne pouvons pas rester dans notre tour d'ivoire et dicter des règles à distance. Le contrôle au CPAS constitue une occasion idéale pour montrer qui nous sommes et rencontrer les personnes avec lesquelles nous sommes en contact. Elles comprennent dès lors que nous les voyons comme des personnes qui font leur possible pour s'acquitter de leur tâche, car nous prenons note des problèmes rencontrés et de leurs conséquences pour les inscriptions budgétaires.

**MARIE-PASCALE-FANTUZZI :** Un déplacement des agents sur le terrain peut offrir certains avantages dont voici les plus importants :

- - personnalisation des contacts avec le Receveur communal et les agents de terrain dans leurs locaux (le niveau de stress serait plus élevé si ce contrôle devait avoir lieu dans les bureaux du Ministère) ;
- - échanges verbaux avec les agents de terrain et le Receveur communal sur des éléments précis de dossiers mais également sur les règles de bonne pratique en matière de marchés publics et de comptabilité générale ;
- - sensibilisation à des points plus sensibles, fréquents dans certains types de marchés publics ;
- - accès complet à des dossiers qui ne doivent pas obligatoirement être transmis à la tutelle (montant du marché inférieur à 125.000 euros HTVA) ;
- - accès à la phase d'exécution des marchés publics (la réglementation organisant la tutelle administrative impose uniquement la transmission des dossiers relatifs au choix du mode de passation, à la fixation des conditions et à l'attribution des marchés publics) ;
- - accès à l'ensemble du contenu de chaque dossier examiné (ensemble des documents administratifs, techniques, budgétaires et comptables).



**SOPHIE JURFEST :** Le contrôle sur place permet un accès à l'ensemble des documents et pièces comptables. En effet, toute dépense est accompagnée de justificatifs (au minimum un bon de commande et une facture). Seule une visite sur place rend la consultation possible. En outre, ces réunions nous permettent de rencontrer non seulement les membres des départements financiers de la commune mais également d'autres fonctionnaires. Il est toujours plus agréable de communiquer par la suite avec des personnes que l'on a rencontrées. Et cela est valable tant pour les fonctionnaires communaux que régionaux. Cet aspect humain est loin d'être négligeable. De plus, pour les fonctionnaires communaux, cela permet d'expliquer leur façon de travailler à cette « Tutelle » qui peut parfois leur sembler lointaine et très administrative. L'échange des bonnes pratiques est un autre point important de ces rencontres. Enfin, il convient de souligner combien il est important que les fonctionnaires communaux ne perçoivent pas les agents régionaux comme des contrôleurs mais bien comme des partenaires avec qui ils pourront échanger leurs expériences. Dans ce domaine, le Receveur communal est très souvent le meilleur allié de l'APL. -

## 2. Que contrôlez-vous principalement lors des visites sur place ?

**EDGAR RAEN :** Lors d'un contrôle, il n'est pas possible de tout vérifier. C'est pourquoi nous prenons des articles budgétaires au hasard, dont nous demandons et consultons les justificatifs ; par exemple, les bons de commande et les factures, ou encore des listes de présences de réunions, sur base desquelles nous pouvons vérifier si les jetons de présence ont été correctement payés. Nous posons également des questions sur la politique menée, par exemple en matière de récupérations et de remboursements, de résorption des arriérés, de demandes de subventions, de création d'économies d'échelle grâce à la collaboration avec la commune, etc. Par ailleurs, nous profitons de l'occasion pour demander des explications sur toutes sortes d'éléments qui n'ont pas été clairement expliqués dans le compte budgétaire, allant de dépassements de crédits à la non-correspondance entre certaines recettes et dépenses. -

**MARIE-PASCALE-FANTUZZI :** Les contrôles portent principalement sur le respect des points suivants :

- - les compétences respectives des autorités communales fixées par la nouvelle loi communale ;
- - les principes généraux de publicité, de non-discrimination, d'égalité de traitement et de transparence et le respect de la réglementation des marchés publics dans le cadre de la passation (y compris l'organisation de la publicité et de la mise en concurrence), la sélection qualitative des candidats / soumissionnaires et l'attribution de marchés publics d'un montant inférieur au seuil prévu pour la transmission obligatoire du dossier à l'Administration ; -
- - les règles en matière de délais de paiement<sup>1</sup> ;
- - les règles budgétaires et comptables prévues par l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ; -
- - la réglementation organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ; -



<sup>1</sup> - Ces règles sont fixées par l'article 15 du Cahier général des Charges annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.



**SOPHIE JURFEST:** Le contrôle principal porte sur l'analyse du processus de dépense. Les pièces justificatives nous permettent de vérifier si les procédures légales ont été respectées ; par exemple, qu'avant d'acheter des photocopieuses, une décision du Collège a bien été adoptée, un bon de commande émis, une inscription dans les grands livres portée.

Nous contrôlons également les recettes. En cette période où il est difficile d'équilibrer les budgets, il est important que toutes les procédures soient mises en place pour s'assurer que toutes les recettes dues à la commune soient bien encaissées. On remarque dans ce domaine que des efforts peuvent encore être produits. Notre intérêt pour certains secteurs de la comptabilité ou activités communales peut aussi renforcer l'influence du Receveur qui éprouve parfois des difficultés à imposer des contrôles internes jugés par d'aucuns trop contraignants.

### 3. Quels sont les difficultés à organiser de tels contrôles ?

**EDGAR RAEN:** Jusqu'à présent, nous n'avons pas rencontré de problèmes et la collaboration avec les CPAS est satisfaisante. Les deux facteurs critiques du contrôle sur place sont le temps et la charge de travail. Avant d'entamer le contrôle, il faut avoir vérifié le compte. Comme nous recevons beaucoup de comptes en même temps, nous devons opérer un choix quant au CPAS que nous comptons soumettre à un contrôle. Les questions que nous leur posons sont communiquées au préalable, de façon à ce qu'ils puissent se préparer convenablement. En effet, la recherche des justificatifs et la préparation à nos autres questions nécessitent du temps. Pendant ou après le contrôle, des questions supplémentaires peuvent surgir, et lorsque nous avons recueilli toutes les réponses, nous faisons rapport auprès des deux ministres compétents. L'ensemble de ce processus doit être terminé dans un délai de soixante jours.

**MARIE-PASCALE-FANTUZZI ET SOPHIE JURFEST:** Il n'y a pas de réelles difficultés à organiser ces contrôles. Nous sommes toujours bien accueillis. Ces contrôles ont lieu essentiellement à la suite de l'examen du compte d'un exercice budgétaire, ce qui implique de les organiser en respectant le délai légal de quatre-vingts jours dont dispose l'APL pour examiner le compte. Le plus difficile est par conséquent de trouver une date qui convient à tous : le Receveur communal, un ou plusieurs délégués de la Direction des Finances de l'APL et un ou plusieurs délégués de la Direction Marchés publics de l'APL. En principe, nous prévoyons une journée complète pour la vérification des pièces sur place. Ce temps étant fort limité, nous devons cibler préalablement les dossiers que nous souhaitons contrôler. Le Receveur communal doit mettre à disposition des agents de l'APL tous les dossiers demandés par ceux-ci en vue du contrôle.

Compte tenu du fait que ces dossiers se trouvent parfois dans d'autres bâtiments que celui où a lieu le contrôle, le rassemblement de ces documents peut nécessiter un certain temps de préparation pour les services communaux. L'accès à d'autres dossiers ou à des documents non présentés peut par ailleurs encore être demandé sur place, avec ou sans contact avec les agents traitants de ces dossiers.

À l'issue du contrôle effectué sur place et avant l'expiration du délai précité de quatre-vingts jours, il faut prévoir le temps nécessaire à la rédaction d'un avis écrit par chaque direction ainsi qu'à la transmission d'une note commune au Ministre-Président. Ce dernier doit enfin également bénéficier d'un délai suffisant pour en prendre connaissance et statuer sur la proposition éventuelle de l'Administration concernant une mesure de tutelle ou la notification de remarques.

## 3.1. La tutelle sur les communes

### 3.1.1. Principes

En Région bruxelloise, le Gouvernement peut d'une part suspendre ou annuler un acte d'une commune par voie d'arrêté. Il s'agit d'une tutelle générale et facultative, car tout acte communal peut faire l'objet d'une mesure de tutelle mais le Gouvernement n'a pas l'obligation de l'exercer. Dans le cas d'une suspension, la commune peut maintenir la décision incriminée en la justifiant ou la retirer. Une annulation reste possible après le maintien par la commune. Un acte soumis à la tutelle générale est pleinement valable et peut être exécuté immédiatement, hormis certaines exceptions qui ont trait aux marchés publics. -

D'autre part, une série d'actes énumérés dans l'ordonnance du 14 mai 1998 portant organisation de la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale doivent obligatoirement être approuvés par la Région avant de pouvoir sortir leurs effets. Il s'agit d'une tutelle spéciale d'approbation. -

Enfin, dans des cas très limités de défaillance d'une commune, la Région peut se substituer à celle-ci. Il s'agit alors d'une tutelle de substitution, qui peut s'exercer par des mesures d'office ou par l'envoi d'un commissaire spécial dans la commune concernée. -



Afin de faciliter le travail de l'Administration et d'éviter un encombrement des services avec de trop nombreux dossiers, l'ordonnance du 14 mai 1998 et son arrêté d'application du 16 juillet 1998 énumèrent les décisions que les communes doivent obligatoirement transmettre *in extenso* (c'est-à-dire comprenant tous les documents afférents à la décision) à la Région, notamment toutes celles faisant l'objet d'une tutelle spéciale d'approbation, ainsi que de nombreuses autres décisions. Les décisions ne devant pas être obligatoirement transmi-

ses sont résumées dans une liste envoyée à l'Administration. Cette liste doit comprendre une description concise et claire de l'objet de toutes ces décisions du Conseil communal. L'administration peut, si elle le souhaite, réclamer l'une de ces décisions en vue d'un examen plus approfondi. -

La législation prévoit aussi que le Gouvernement doit respecter des délais pour examiner une décision communale et exercer la tutelle. Une fois le délai d'examen dépassé, la décision ne peut plus faire l'objet d'une mesure de tutelle. -

En matière de personnel communal, une tutelle spécifique de suspension du Vice-gouverneur concernant le respect des lois sur l'emploi des langues en matière administrative est exercée concomitamment à la tutelle ordinaire de la Région. -





### 3.1.2. La tutelle ordinaire sur les communes en 2010

Nombre d'arrêtés contenant une décision de tutelle à l'égard des communes, notifiés en 2010

Source : données internes à l'APL

Type d'arrêté	Nombre
Suspension	52
Annulation	24
Approbation	60
Non-approbation	10
Réformation budgétaire	2



Outre ces mesures de tutelle, l'Administration formule régulièrement des remarques aux communes sans pour autant prendre une mesure de tutelle. Ce fut le cas pour 424 dossiers en 2010.

Les budgets et les comptes communaux font l'objet d'un arrêté d'approbation fixant définitivement les chiffres qu'ils contiennent. L'Administration rectifie à cette occasion les erreurs techniques et/ou les défauts d'inscription qu'elle constate dans les budgets ou les comptes.

## 3.2. La tutelle sur les CPAS

### 3.2.1. Principes

La loi du 8 juillet 1976, modifiée par l'ordonnance du 3 juin 2003, organise la tutelle sur les centres publics d'action sociale. Ses principes diffèrent sensiblement de celle en vigueur pour les communes. Tout d'abord, les décisions des CPAS sont soumises à une double tutelle :

- ▶ -le Collège des bourgmestre et échevins peut suspendre l'exécution de toute décision du CPAS qui nuit à l'intérêt communal, et notamment aux intérêts financiers de la commune. L'arrêté de suspension est communiqué au Collège réuni de la Commission communautaire commune et le CPAS peut maintenir ou retirer sa décision. Le Collège réuni peut annuler la décision maintenue ;
- ▶ -le Collège réuni peut suspendre la décision d'un CPAS pour des motifs de légalité ou d'intérêt général. Le CPAS peut retirer ou maintenir sa décision. En cas de maintien, le collège réuni peut annuler la décision.

Il s'agit pour l'essentiel d'une tutelle générale. Contrairement à la tutelle sur les communes, il n'existe pas de listes d'actes devant être obligatoirement transmis à l'Administration: tous les actes sont à transmettre, à l'exception de ceux ayant trait à l'octroi de l'aide sociale. La tutelle d'approbation directe est limitée au statut et au cadre du personnel, à la création d'associations et au compte de fin de gestion du Receveur.

### 3.2.2. La tutelle ordinaire sur les CPAS en 2010

Nombre d'arrêtés contenant une décision de tutelle à l'égard des CPAS, notifiés en 2010

Source: données internes à l'APL

Type d'arrêté	Nombre
Suspension	15
Annulation	2
Approbation	72
Non-approbation	2

### 3.3. Les intercommunales

L'ordonnance du 19 juillet 2001 constitue le cadre législatif de base pour l'organisation de la tutelle administrative ordinaire sur les décisions des intercommunales bruxelloises. Dans le prolongement du travail de concertation réalisé durant l'année 2009, qui avait pour but d'explicitier aux intercommunales les dispositions de cette ordonnance, 209 dossiers ont été réceptionnés par l'APL, dont 182 concernant les marchés publics, et plus de la moitié en provenance de deux intercommunales, SIBELGA et la Société coopérative intercommunale de crémation (SCIC). L'Administration a émis des remarques sur l'un de ces dossiers et a notifié une approbation.

Par ailleurs, la Direction des Marchés publics conseille l'intercommunale de crémation dans le cadre de la construction d'un nouveau crématorium. -





## 3.4. Les cultes

### 3.4.1. Principes

La procédure appliquée en matière de tutelle sur les organes de gestion des cultes reconnus diffère sensiblement de celle applicable aux autres pouvoirs locaux.

Tout d'abord, la base législative qui encadre cette activité est beaucoup plus ancienne: il s'agit principalement de textes remontant à l'époque napoléonienne<sup>1</sup> et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et de ses arrêtés d'application.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, un culte doit être reconnu et doit s'organiser en communautés locales.

Celles-ci doivent aussi être reconnues et sont ensuite considérées comme des établissements publics locaux. À ce titre, leurs budgets et leurs comptes ainsi que d'autres actes pris par leurs organes sont soumis à une tutelle spéciale d'approbation. Ces documents se présentent en deux grandes parties: une partie liée à l'exercice du culte lui-même (achats de livres liturgiques, de bougies, etc.) sur laquelle l'autorité de tutelle ne peut pas se prononcer; une partie liée au temporel du culte (entretien et nettoyage du lieu de culte). Dans tous les cas, un avis doit être demandé à l'autorité représentative du culte<sup>2</sup>, hormis pour le culte islamique. Pour les cultes où la commune finance le déficit de la communauté culturelle locale, l'avis du Conseil communal est obligatoire.



### 3.4.2. La tutelle spéciale d'approbation sur les organes de gestion des cultes reconnus en 2010 -

L'APL a reçu 326 dossiers émanant des établissements de gestion des cultes reconnus. Parmi ceux-ci, l'Administration a approuvé 263 comptes et budgets, dont 72 ont été réformés. Les erreurs les plus courantes constatées dans les budgets et comptes sont:

- ▶ - une erreur dans le calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice courant du budget, ce qui entraîne un mauvais calcul de l'éventuelle intervention communale;
- ▶ l'oubli du report du fonds de réserve;
- ▶ l'oubli du report dans le compte de l'excédent ou du déficit de l'exercice précédent.

<sup>1</sup> - Voir notamment la loi du 18 germinal an X et le décret impérial du 30 décembre 1809. -

<sup>2</sup> Par exemple, l'archevêché de Malines-Bruxelles pour les fabriques d'église catholique.

L'APL a formulé des remarques dans 28 autres dossiers, sans pour autant prendre de mesure de tutelle.



## Manolito Facon, Direction des Marchés publics



Je travaille depuis 2004 à la Direction Marchés publics. Le lendemain de mon entrée en service, deux directives européennes relatives aux marchés publics<sup>1</sup> ont été adoptées. Elles auraient dû être transposées par l'Etat fédéral, mais à ce jour, ce processus n'a toujours pas eu lieu. Sous la pression de la Commission européenne et afin de prendre en compte l'évolution de la jurisprudence, le législateur belge est poussé dans le sens d'une politique à deux vitesses, avec d'une part des réparations et des rafistolages de l'ancienne législation et d'autre part l'élaboration de nouveaux textes de loi.

Le fil rouge du travail de la Direction depuis plusieurs années est la préparation et l'adaptation à une législation qui se complexifie en permanence (les personnes actives dans ce domaine pourront sans aucun doute confirmer cela). En 2010, le législateur a également mis la main à la pâte en introduisant un nouveau Livre II *bis* relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours *via* l'arrêté royal du 10 février 2010 et par l'arrêté royal du 20 décembre 2010 relatif à la promotion de véhicules propres et économes en énergie dans le cadre des marchés publics.

Parallèlement à ces développements, on assiste également à une évolution faisant qu'à l'exercice de la tutelle et en ce compris le contrôle légal, viennent s'ajouter le soutien et le conseil aux administrations locales et aux partenaires internes et externes, activités qui ont tellement gagné en importance qu'elles constituent désormais une part non négligeable du travail quotidien, car la Direction a pris cette initiative très à cœur dès le départ. Il ressort des nombreuses réactions positives des bénéficiaires que cette approche est fortement appréciée. En 2010, nous l'avons encore peaufinée en élaborant une méthode spécifique pour structurer et coordonner les avis et informations livrés.

Mes attributions personnelles sont fort variées et comprennent la gestion des dossiers de la Ville de Bruxelles, ainsi que des dossiers financiers complexes d'assurances et de prêts et un rôle de coordination au sein du service. Ce faisant, j'ai surtout remarqué les difficultés persistantes que rencontrent les administrations locales pour appliquer les procédures légales des marchés publics sur les dossiers financiers et motiver la décision d'attribution du marché de manière péremptoire. La situation historique des partenaires privilégiés en situation de monopole (Crédit communal / Dexia et SMAP / Ethias), la complexité de la matière et, en particulier, des prêts, ainsi que l'introduction obligatoire en 2006 de critères d'attribution pondérés dans le cahier des charges standard de la Région<sup>2</sup> ne sont pas étrangers à cet état de fait.

Afin d'examiner comment on peut améliorer le cahier des charges standard de la Région, j'ai entrepris une analyse plus approfondie des problèmes constatés, en étudiant également les procédures qui sont utilisées en dehors de la Région. Il y a également eu des rencontres informelles avec les acteurs principaux du secteur et avec Brinfin, une filiale de la SRIB, qui prend également en charge, en tant que conseiller et gestionnaire financier du Fonds de refinancement des trésoreries communales<sup>3</sup>, l'analyse des offres que reçoivent les communes et CPAS.

1 2004/18/CE et 2004/17/CE.

2 -Circulaire du 21 décembre 1998, modifiée et complétée par les circulaires ministérielles des 16 mars 1999, 10 mai 2004 et 14 février 2006. -

3 Cf. § 4.9. -

## 4. Le financement des pouvoirs locaux -

Les tâches de financement continuent de prendre un essor considérable. Ce phénomène peut être partiellement expliqué par :

- ▶ - un objectif de redressement de la santé financière des communes ;
- ▶ - une volonté de l'autorité régionale d'influer sur certaines politiques locales et d'inciter les communes à mener des actions ciblées, afin d'assurer une cohérence de développement sur le territoire de la Région.

Crédits d'engagement en 2009 et 2010 regroupés par thèmes, en milliers d'euros

Source : budget ajusté 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale

Thème	2009	2010	Évolution en %
Dotation générale aux communes	261.926	267.165	+2
Dotation au Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales	24.249	26.354	+8,7
Subvention spéciale aux communes hospitalières	10.000	9.000	-10
Autres dotations	33.492	35.356	+5,6
Subsides « amélioration de la situation budgétaire » et « développement économique »	45.606	45.919	+0,7
Prévention, sécurité et accrochage scolaire	21.693	22.113	+1,9
Revalorisation barémique et bas salaire des agents des pouvoirs locaux	29.813	29.299	-1,7
Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	2.451	2.407	-1,8
Formation du personnel des pouvoirs locaux	1702	2.022	+18,8
Investissements publics – subsides annuels	7.800	13.098	+67,9
Etat des lieux du réseau d'égouttage	8.000	0	-100
Autres dépenses	2.079	2.891	+39,1
<b>Total hors DTD &amp; DTI</b>	<b>446.738</b>	<b>455.624</b>	<b>+2</b>
Investissements publics – DTD & DTI	27.690	25.000	N.A.
<b>Total général</b>	<b>474.428</b>	<b>480.624</b>	<b>N.A.</b>

Remarques :

- ▶ - les dotations triennales de développement (DTD) et d'investissement (DTI) sont gérées en enveloppes triennales. Les chiffres d'engagement annuels les concernant ont donc peu de sens et ont été sortis des totaux ;
- ▶ - la dotation au Fonds (FRBRTC) correspond aux charges d'intérêts de celui-ci et ne doit pas être confondue avec les sommes prêtées par le Fonds aux communes (cf. § 4.9.) ;
- ▶ - l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau (IBDE) s'est vue réserver en 2009 une somme de 8 millions d'euros afin de procéder à un état des lieux du réseau d'égouttage. En 2010, la Région s'est portée garante pour un prêt accordé par la Banque européenne pour le reconstruction et le développement (BERD).

En 2010, le budget ajusté géré par l'APL, hors DTD et DTI, prévoyait 455,6 millions d'euros, soit une augmentation de 2 %. Le taux moyen de réalisation des crédits d'engagement est supérieur à 99 %.



## 4.1. Les dotations

### 4.1.1. La dotation générale aux communes

Anciennement appelée «fonds des communes», elle est destinée à concourir au financement général des communes, sans affectation précise. Elle est répartie entre les dix-neuf communes après qu'un montant de 7 % ait été prélevé en faveur des CPAS via la Commission communautaire commune. Sa répartition se base sur des critères tels que le nombre d'habitants, d'élèves, de chômeurs, d'allocataires sociaux, la densité de population, la superficie ou le rendement du précompte immobilier et l'impôt des personnes physiques. Entre 2000 et 2010, la dotation générale aux communes a progressé de 3,3 % par an en moyenne.

Montant de la dotation générale par commune en 2000 et 2010, en euros

Source : arrêté de répartition

Commune	2000	2010	Evolution en %
Anderlecht	17.734.088	26.580.166	49,9
Auderghem	1.795.316	2.702.209	50,5
Berchem-Sainte-Agathe	3.558.163	3.165.924	-11,0
Bruxelles	25.291.705	33.917.700	34,1
Etterbeek	9.766.841	12.875.944	31,8
Evere	2.319.871	5.975.449	157,6
Forest	7.361.756	10.033.619	36,3
Ganshoren	2.590.869	3.276.163	26,5
Ixelles	15.578.242	18.865.266	21,1
Jette	5.938.401	8.643.789	45,6
Koekelberg	5.432.303	7.797.748	43,5
Molenbeek-Saint-Jean	21.103.555	32.753.958	55,2
Saint-Gilles	14.903.517	18.066.418	21,2
Saint-Josse-ten-Noode	9.057.758	11.599.645	28,1
Schaerbeek	26.878.755	37.460.656	39,4
Uccle	4.974.537	5.922.483	19,1
Watermael-Boitsfort	3.386.070	2.060.462	-39,1
Woluwe-Saint-Lambert	3.327.106	4.219.288	26,8
Woluwe-Saint-Pierre	2.252.222	2.546.563	13,1
<b>Total</b>	<b>183.251.074</b>	<b>248.463.450</b>	<b>35,6</b>
Cocom	9.644.793	18.701.550	93,9
<b>Total général</b>	<b>192.895.867</b>	<b>267.165.000</b>	<b>38,5</b>





#### 4.1.2. Les autres dotations

Crédits d'engagement des autres dotations allouées aux communes en 2009 et 2010, en milliers d'euros

Source : budget ajusté 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale

Dotation	2009	2010
Dotation article 46 bis de la loi du 12 janvier 1989	31.336	30.976
Dotation « effets négatifs »	804	3.000
Dotation « compensation EDRLR »	1352	1.380
<b>Total</b>	<b>33.492</b>	<b>35.356</b>

- ▶ *Dotation article 46 bis de la loi du 12 janvier 1989*: dotation issue des accords du Lambert, destinée à refinancer Bruxelles, elle est répartie sur les mêmes critères que la dotation générale entre les communes ayant au moins un échevin ou un président de CPAS appartenant aux deux groupes linguistiques. Le montant, fixé par l'Etat fédéral, est lié à l'inflation. En 2010, une déflation fut enregistrée, expliquant la légère baisse.
- ▶ *Dotation destinée à compenser les effets négatifs de la DGC*: il s'agit d'un arrêté gouvernemental pris chaque année pour compenser la perte de certaines communes par rapport à ce qu'elles percevaient dans la répartition de la DGC avant 1998. Le crédit a été augmenté en 2010 pour soutenir un plus grand nombre de communes.
- ▶ *Dotation destinée à compenser les effets négatifs engendrés par l'introduction d'un nouvel espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR)*: dotation destinée à compenser, pour certaines communes, la perte dans leur quote-part DGC due à des modifications apportées aux surfaces reprises dans l'espace de développement renforcé du logement dans le plan régional de développement (PRD).



#### 4.2. Les subsides « amélioration de la situation budgétaire » et « développement économique »

Depuis 2007, la Région attribue aux communes deux nouvelles aides financières. D'une part, 30 millions d'euros sont prévus pour améliorer la situation budgétaire difficile des communes. Cette manne est répartie selon la quote-part de la commune dans la DGC, le déficit aux comptes 2003, 2004 et 2005 et l'éventuelle adhésion au FRBRTC.

D'autre part, dans le cadre de mesures visant à renforcer le développement économique de la Région, un fonds de compensation fiscale a été mis sur pied pour compenser la suppression des taxes communales sur la force motrice et sur l'informatique. Il s'accompagne d'un groupe de travail sur l'harmonisation fiscale auquel participent les communes. 15.919.000 euros ont été liquidés à cette fin en 2010. Les deux ordonnances afférentes imposent la conclusion d'un contrat de trois ans entre la commune récipiendaire et la région. Dans le cadre de ces contrats, des comités de suivi sont organisés par l'APL.



## 4.3. Les Travaux subsidiés

### 4.3.1. Les subsides attribués sur base de l'ordonnance du 16 juillet 1998

La Région encourage les communes à réaliser des investissements publics, comme la rénovation de voiries ou de bâtiments administratifs, en mettant à leur disposition des moyens financiers répartis dans deux enveloppes :

**Une dotation triennale d'investissement** (DTI – 70 % du montant global), répartie entre les communes au prorata de leur quote-part dans la dotation générale aux communes ;

**Une dotation triennale de développement** (DTD – 30 % du montant global), répartie entre les communes pour des projets contribuant à la mise en œuvre de politiques prioritaires du Plan régional de développement (PRD) et qui présentent un intérêt régional. Pour le triennat 2010-2012, l'enveloppe de 7,5 millions d'euros a été affectée aux politiques suivantes :

- - chemins de la Ville : 1 million d'euros ;
- - amélioration de la sécurité urbaine : 2,5 millions d'euros ;
- - travaux d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments de logement appartenant aux communes et aux CPAS : 4 millions d'euros.

Ces subsides sont attribués selon un mode triennal : les bénéficiaires se voient mettre une somme à leur disposition pour trois ans (2010-2012). Pendant cette période, ils peuvent introduire des projets qui doivent s'inscrire dans un programme triennal d'investissement préalablement transmis à la Région.

Montant de la DTI à disposition des communes pour la période 2010-2012, en euros -

Source : arrêté de répartition

Commune	Montant à disposition
Anderlecht	1.858.316,87
Auderghem	191.875,96
Berchem-Sainte-Agathe	220.912,78
Bruxelles	2.381.298,71
Etterbeek	899.859,14
Evere	411.817,21
Forest	699.383,09
Ganshoren	230.677,22
Ixelles	1.343.323,08
Jette	594.308,00
Koekelberg	550.697,38
Molenbeek-Saint-Jean	2.291.904,60
Saint Gilles	1.291.915,59
Saint-Josse-ten-Noode	817.110,76
Schaerbeek	2.657.505,27
Uccle	424.877,04
Watermael-Boitsfort	152.745,28
Woluwe-Saint-Lambert	295.831,20
Woluwe-Saint-Pierre	185.640,82
<b>Total</b>	<b>17.500.000,00</b>



### 4.3.2. Les crèches

L'essor démographique que connaît la Région de Bruxelles-Capitale constitue pour ses dirigeants et ses administrations un défi majeur. Pour y faire face, l'APL a concouru à augmenter le nombre de places en crèches en subventionnant des projets communaux de rénovation et d'extension de crèches existantes, mais aussi de constructions de nouvelles crèches.

Projets de crèches retenus en 2010

Source : données internes à l'Administration

Commune	Emplacement du projet	Nombre de places
Anderlecht	construction route de Lennik 237-239 (les trèfles)	36
Anderlecht	rénovation place Lemmens 21 (arbre à papillons)	18
Anderlecht	extension square Paulsen 8pr. 1 (de roosjes)	18
Berchem-Sainte-Agathe	rénovation rue des Soldats	36
Bruxelles	construction angle rue Bruyn et Trassersweg	48
Etterbeek	acquisition rue des Champs	80
Forest	construction rue de la Station 17	36
Ixelles	rénovation projet Ernotte chaussée de Boitsfort	18
Molenbeek-Saint-Jean	construction rue Gulden Bodem 2	10
Molenbeek-Saint-Jean	construction ch de Gand 375	48
Molenbeek-Saint-Jean	acquisition rue Vandermaelen (petite Senne)	24
Saint-Gilles	rénovation Willy Peers chaussée de Forest 193-195	24
Uccle	rénovation Asselberghs, 82 rue Joseph Bens	24
Woluwe-Saint-Lambert	construction av de Toutes les Couleurs 17	15
Woluwe-Saint-Pierre	rénovation av Chant d'Oiseau 40	10
<b>Total</b>		<b>445</b>

### 4.3.3. La sécurisation des logements sociaux

Les investissements destinés à sécuriser les logements sociaux font l'objet d'une subvention par la Région depuis 2001. L'enveloppe budgétaire réservée à cet effet pour 2010 s'élève à 1.565.618 euros et a été répartie, comme chaque année, en fonction de la quote-part de chaque commune dans la DGC ainsi que du nombre de grands immeubles de logements sociaux à appartements situés sur le territoire communal. -

#### EXEMPLE: TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LOGEMENTS - SOCIAUX À SAINT-JOSSE-TEN-NOODE -

Les immeubles sis rue Amédée Lynen, rue Saint-Josse et rue du Vallon ont bénéficié de travaux portant sur la parlophonie, le remplacement des boîtes aux lettres, le placement de nouvelles portes d'entrée et l'installation d'un système de badges d'entrée magnétiques.





#### 4.3.4. Les infrastructures sportives

L'APL assure chaque année le suivi du subventionnement des infrastructures communales, tandis que la partie technique des dossiers est gérée par la Commission communautaire française. En 2010, 6.447.755 euros ont été réservés pour 18 projets de grandes infrastructures dans 13 communes, et pour 5 projets de petites infrastructures dans 5 communes.

### 4.4. La prévention

Trois grands types de subventions facultatives sont accordés dans ce cadre : les projets entrant dans le cadre du Plan bruxellois de prévention et de proximité, de l'accrochage scolaire et de la lutte contre les incivilités par le biais des sanctions administratives. Outre ces trois budgets, qui sont développés ci-après, l'APL octroie d'autres subventions à destination d'asbl actives dans ce domaine.

Parmi celles-ci, on trouve l'asbl Transit qui est centre d'aide aux toxicomanes, actif à la fois comme centre de crise et d'urgence et comme centre d'accueil et d'hébergement. Le montant de la subvention que lui accorde la Région s'élève à 471.724 euros.

#### 4.4.1. Le Plan bruxellois de prévention et de proximité

Pour rappel, les anciens arrêtés du Gouvernement relatifs aux « contrats de sécurité et de prévention » et au « Plan sécurité » ont été remplacés en 2009 par un arrêté unique relatif au « Plan bruxellois de prévention et de proximité ». -

La Direction des Initiatives spécifiques, service gestionnaire, a également procédé en 2010 à la liquidation aux communes des sommes engagées pour les projets introduits en 2009. Sur 16.162.266 euros disponibles en 2009, 94% ont été au final utilisés, frais de fonctionnement et d'investissement confondus. -

En 2010, le plan bruxellois de prévention et de proximité a prévu l'emploi de 538 personnes (501,5 équivalents temps plein) grâce aux subventions allouées. Ces personnes se répartissent en quatre axes qui correspondent aux priorités du Gouvernement régional, à quoi s'ajoute du personnel de coordination : la médiation, l'accrochage scolaire, le travail de rue (éducateurs, animateurs), la présence visible (gardiens de la paix). -

Montants octroyés en 2010 en euros

Source : arrêté d'octroi

Commune	Subvention
Anderlecht	1.163.483,76
Auderghem	336.150,68
Berchem-Sainte-Agathe	294.208,16
Bruxelles	1.902.528,09
Etterbeek	887.598,11
Evere	559.273,12
Forest	958.981,44
Ganshoren	316.649,46
Ixelles	1.330.093,20
Jette	548.995,78
Koekelberg	836.634,83
Molenbeek-Saint-Jean	1.837.903,88
Saint-Gilles	1.044.996,30
Saint-Josse-ten-Noode	1.172.299,62
Schaerbeek	1.707.648,73
Uccle	341.626,08
Watermael-Boitsfort	275.524,12
Woluwe-Saint-Lambert	362.679,31
Woluwe-Saint-Pierre	284.991,07
<b>Total</b>	<b>16.162.265,74</b>

Tableau : personnel de prévention subventionné prévu, en nombres absolus, par commune et par axe, en 2010 -

Source : fiche-projets des communes

Commune / Axe	Médiation	Accrochage scolaire	Travail de rue	Présence visible	Coordination	Total
Anderlecht	2	3	17	6	1	29
Auderghem	1	6	5	0	1	13
Berchem-Sainte-Agathe	1	1	2	2	1	7
Bruxelles	6	10	34	0	0	50
Etterbeek	2	5	9	8	1	25
Evere	7	3	6	0	0	16
Forest	4	2	10	16	2	34
Ganshoren	1	2	1	4	2	10
Ixelles	8	6	9	10	1	34
Jette	1	3	2	18	2	26
Koekelberg	2	6	8	10	0	26
Molenbeek-Saint-Jean	4	14	18	28	0	64
Saint-Gilles	2	5	5	19	0	31
Saint-Josse-ten-Noode	19	12	4	2	0	37
Schaerbeek	3	7	55	28	4	97
Uccle	1	2	2	5	0	10
Watermael-Boitsfort	6	2	0	0	1	9
Woluwe-Saint-Lambert	1	2	1	5	1	10
Woluwe-Saint-Pierre	0	5	2	1	2	10
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>96</b>	<b>190</b>	<b>162</b>	<b>19</b>	<b>538</b>

Les priorités «Travail de rue» et «Présence visible» se distinguent nettement. Les différences de chiffres entre communes s'expliquent partiellement par l'intervention fédérale. Quatorze communes bénéficient en effet d'un plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) géré par le SPF Intérieur<sup>1</sup>, dans le cadre duquel du personnel est également subventionné, notamment du personnel de coordination (fonctionnaires de prévention, évaluateurs internes) et des services de gardiens de la paix. Par exemple, Bruxelles et Evere disposent bien de gardiens de la paix, mais c'est le fédéral et non la Région qui les subventionne.

#### 4.4.2. Le Dispositif d'accrochage scolaire

Les moyens dégagés par la Région pour renforcer le Dispositif d'accrochage scolaire (Das) ont permis la mise en oeuvre de différents projets au sein des établissements scolaires. L'ensemble des réseaux scolaires des deux communautés est concerné par cette initiative. Les objectifs du Das se concentrent sur deux grands axes : la prévention dans l'enseignement primaire, la prévention et la remédiation dans l'enseignement secondaire, ainsi que la lutte contre la violence.

En 2010, 1.571.209 euros ont été alloués. Ils sont répartis au moyen d'appels à projets. Les projets développés, qui touchent plus de 20.000 élèves dans les dix-neuf communes, concernent principalement : -

- ▶ la maîtrise de la langue, principalement à l'attention des jeunes primo-arrivants ; -
- ▶ la lutte contre la violence, par les jeux, les sports et l'expression verbale ;
- ▶ l'organisation d'ateliers de remédiation et de méthode de travail au niveau du secondaire ;

<sup>1</sup> Les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre ne bénéficient pas d'un PSSP.



- ▶ l'organisation d'activités ludiques entre l'heure du midi ou après la fin des cours ;
- ▶ l'aide aux devoirs pour des enfants mal encadrés.

#### 4.4.3. Les sanctions administratives

Cette subvention fixée par arrêté est allouée aux communes pour soutenir l'application de la loi relative aux sanctions administratives. Elle permet aux communes de couvrir la rémunération d'un fonctionnaire de niveau universitaire dont la mission consiste à mettre en œuvre ce processus. Elle permet également aux communes de faire face à des frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre de la loi. En 2010, l'arrêté a réparti un montant de 1.273.450 euros. Le taux d'utilisation du subside 2009, qui prévoyait le même montant, fut de 96 %, frais de fonctionnement et d'investissement confondus.

### 4.5. Les revalorisations barémiques

Trois subventions différentes sont accordées aux communes, aux CPAS et aux hôpitaux publics afin de soutenir les augmentations salariales du personnel issues des accords sectoriels :

- ▶ financement partiel des augmentations barémiques de tout le personnel ; -
- ▶ revalorisation des niveaux D et E ; -
- ▶ revalorisation des niveaux C (depuis 2009). -

Le paiement du subside nécessite l'analyse d'un grand nombre de données qui parviennent à l'Administration dans le courant de l'année. Le montant est octroyé en deux tranches : une avance est payée l'année de la subvention, tandis que le solde l'est l'année suivante. Par conséquent, le montant total finalement octroyé est connu pour la subvention 2009 : 27.437.923 euros. -

Sommes payées pour 2009 en euros par commune -

Source : données internes à l'APL

Commune	Augmentation barémique tous niveaux	Revalorisation du salaire des agents de niveaux D et E	Revalorisation du salaire des agents de niveau C	Totaux
Anderlecht	977.225,16	707.919,70	312.369,17	1.997.514,03
Auderghem	208.055,18	161.193,31	81.233,78	450.482,27
Berchem-Ste-Agathe	239.861,47	120.384,56	140.937,16	501.183,19
Bruxelles	5.450.658,76	2.445.889,87	1.881.869,07	9.778.417,70
Etterbeek	588.708,75	405.430,61	216.767,63	1.210.906,99
Evere	292.826,67	166.658,31	167.531,28	627.016,26
Forest	414.237,77	324.018,40	159.433,37	897.689,54
Ganshoren	130.458,35	104.698,32	54.072,76	289.229,43
Ixelles	968.862,03	596.616,44	374.733,99	1.940.212,46
Jette	324.533,09	152.494,47	155.100,22	632.127,78
Koekelberg	137.978,07	97.245,40	52.324,71	287.548,18
Molenbeek-Saint-Jean	645.263,90	522.247,34	248.439,84	1.415.951,08
Saint-Gilles	680.257,71	489.239,03	260.299,20	1.429.795,94
Saint-Josse-ten-Noode	339.814,88	228.005,44	109.308,69	677.129,01
Schaerbeek	1.224.950,85	719.703,29	350.370,70	2.295.024,84
Uccle	597.348,57	464.708,66	195.353,52	1.257.410,75
Watermael-Boitsfort	215.634,04	142.892,15	92.206,69	450.732,88
Woluwe-Saint-Lambert	353.167,13	256.270,37	96.544,30	705.981,80
Woluwe-Saint-Pierre	284.523,98	185.578,03	123.466,49	593.568,50
<b>Totaux</b>	<b>14.074.366,36</b>	<b>8.291.193,70</b>	<b>5.072.362,57</b>	<b>27.437.922,63</b>





## 4.6.

## La formation et l'insertion professionnelle

### 4.6.1. L'École régionale d'administration publique et l'École régionale et intercommunale de police

L'asbl «École régionale d'administration publique» (ERAP) est le centre de formation des administrations locales des dix-neuf communes bruxelloises. Elle forme les fonctionnaires des communes, des CPAS, de certains membres des zones de police, mais aussi des fonctionnaires régionaux, dans des domaines aussi variés que la réglementation, les finances publiques, les marchés publics, la bureautique, le management ou encore l'organisation efficace des services. Elle bénéficie d'un subside régional destiné à couvrir des frais de fonctionnement.

Le Gouvernement bruxellois débloque également un subside annuel pour l'ERAP afin de former les fonctionnaires en néerlandais ou en français. Depuis 2005, le Gouvernement a décidé de porter à 100 % le soutien régional aux cours d'apprentissage de la deuxième langue. Depuis lors, le nombre d'inscrits a quasiment quadruplé. Chaque année, près de 400 agents communaux ou issus des CPAS suivent les cours.

Des subsides sont aussi prévus annuellement pour former gratuitement le personnel ouvrier des communes et des CPAS : électricité, nettoyage, soudure, installation sanitaire, menuiserie, plafonnage, etc.

En outre, la Région finance l'organisation par l'ERAP de cours obligatoires à destination des nouveaux agents communaux et des CPAS. Ceux-ci touchent à des matières telles que : l'organisation et les missions d'une commune / d'un CPAS ; leur place dans la structure de l'État ; les marchés publics ; les finances locales.

Enfin, 27.615 euros sont mis à la disposition de l'ERAP pour la réalisation du projet pilote «Columbus» destiné au développement de catalogues de descriptions de fonction.

Montants des subsides à disposition de l'ERAP pour 2010, fixés par arrêté, en euros.

Source : arrêtés d'octroi

ERAP – fonctionnement général	812.000
ERAP - cours de langues	220.000
ERAP - projet pilote Columbus	27.615
ERAP - personnel ouvrier	315.000
ERAP - agents entrants	320.000
<b>Total</b>	<b>1.694.615</b>

L'École régionale et intercommunale de police (ERIP) forme les aspirants inspecteurs et les aspirants inspecteurs principaux des six zones de police. Elle organise aussi des cycles de formation destinés aux agents communaux habilités à constater des infractions au Règlement général de police pouvant donner lieu à une sanction administrative. Elle reçoit un subside de 250.000 euros par an pour des frais de fonctionnement. En 2010, 20.000 euros ont aussi été consacrés à l'organisation d'une bourse de recrutement pour la police.



#### 4.6.2. Les centres d'éducation et de formation en alternance

L'emploi des jeunes, particulièrement celui des peu qualifiés, est une des priorités majeures du Gouvernement bruxellois dans le cadre du Contrat pour l'économie et l'emploi (C2E). Parmi les dispositifs existants à Bruxelles, les centres d'éducation et de formation en alternance, les « Centra Deeltijds Onderwijs » ainsi que les « Centra Deeltijdse Vorming », oeuvrent à l'insertion des jeunes dans le milieu du travail. Aussi, le Gouvernement a-t-il considéré qu'il serait bénéfique de mettre en place un partenariat spécifique avec les communes bruxelloises dans ce dossier. En pratique, une subvention est attribuée aux communes afin de permettre à des jeunes issus de l'enseignement en alternance de bénéficier d'une première expérience d'emploi au sein d'une administration communale. Les 520.000 euros alloués en 2010 ont permis de soutenir 52 postes de travail.

### 4.7. L'égalité des chances

Chaque année est lancé un appel à projets en matière d'égalité des chances auquel les communes peuvent répondre. L'APL remet un avis sur les projets présentés. Cet avis, couplé à celui de la coordinatrice régionale en matière de violence entre partenaires<sup>1</sup>, est transmis au ministre compétent, avec un tableau de synthèse. C'est le ministre qui prend la décision de retenir un projet et de le subventionner, entièrement ou partiellement. Les critères qui permettent de sélectionner un projet sont, entre autres, son caractère innovant, l'étendue et/ou le type du public-cible, les collaborations envisagées, le caractère durable du projet, ou encore le fait que le projet a pour ambition de revaloriser l'image de soi et la confiance en soi du public fragile ciblé.

Les propositions des communes concernent tant des campagnes de prévention contre la violence, que l'édition de brochures d'information ou l'organisation de journées de sensibilisation de professionnels. Au final, les projets retenus ont fait l'objet d'un arrêté de subvention dans douze communes, pour un montant de 110.410 euros.

### 4.8. Les collaborations intercommunales

La Région encourage les communes à s'associer entre elles pour la réalisation de projets bien définis. À cette fin, des subsides sont attribués. Plus de 600.000 euros ont été octroyés par arrêté depuis 2005. Les montants sont imputés sur plusieurs exercices budgétaires, car la réalisation des projets s'étale sur plusieurs années. Parmi les projets retenus :

- ▶ six communes se sont associées deux par deux pour engager un évaluateur interne. Celui-ci est chargé de rédiger le diagnostic local de sécurité, qui sera obligatoire à partir de 2011 dans le cadre des nouveaux plans locaux de prévention et de proximité. Il s'agit de Woluwe-Saint-Pierre / Woluwe-Saint-Lambert, Uccle / Watermael-Boitsfort et Berchem-Sainte-Agathe / Ganshoren ;
- ▶ les dix-neuf communes se sont rassemblées autour d'Ixelles et d'Evere pour créer le groupe de travail intercommunal sur les marchés publics (GTI MP, fin 2009), auquel sont étroitement associées l'APL et l'Association de la Ville et des communes bruxelloises (AVCB). Le subside vise ici à développer les activités de cette plateforme, à gérer l'interface Internet du GTI MP sur le site de l'AVCB, à organiser de premiers marchés publics conjoints ainsi qu'à mener une large réflexion sur la création de centrales d'achats ;
- ▶ dix-sept communes collaborent également à la réalisation d'une étude régionale sur le décrochage scolaire.

<sup>1</sup> Cette personne travaille à la Direction des Ressources humaines et de l'égalité des chances du Ministère.

<sup>2</sup> -Ce qui explique la présence d'un inspecteur régional auprès de la structure faïtière « Iris » des hôpitaux publics bruxellois.



## 4.9.

### *Les prêts de trésorerie et les plans financiers*

Le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC), créé en 1993, intervient auprès des communes et des CPAS de plusieurs manières : primo, il consent des prêts de trésorerie aux communes qui ne respectent pas le prescrit d'équilibre de l'article 252 de Nouvelle Loi communale; deusio, il peut consentir des prêts aux communes qui ont décidé de mieux coordonner ou de rationaliser leurs activités<sup>2</sup>; tertio, il offre aux communes et aux CPAS de prêter certains services financiers, comme par exemple la gestion de dette. -

Toute intervention du Fonds nécessite l'adoption de plans financiers garantissant l'équilibre budgétaire. Les plans financiers sont généralement établis pour une période de cinq ans. -

L'Inspection régionale exerce sa mission de suivi de respect du plan financier auprès des communes qui ont bénéficié d'un prêt et un inspecteur régional exerce une mission de commissaire auprès de la structure faîtière « Iris » afin d'y suivre le respect des plans financiers des hôpitaux. -

Le suivi de l'exécution des plans se fait également au travers de l'organisation régulière de comités d'accompagnement composés de représentants des communes et des autorités de tutelle. Ainsi, au cours de l'exercice 2010, quarante comités d'accompagnement se sont tenus avec ces neuf communes sous plan. -

#### **4.9.1. L'actualisation des plans financiers des communes**

En 2010, les communes conventionnellement liées au FRBRTC sont au nombre de neuf, à savoir : Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Etterbeek, Forest, Ganshoren, Jette, Saint-Gilles, Schaerbeek et Watermael-Boitsfort. -

Pour six des neuf communes citées ci-dessus, l'exercice 2010 était l'ultime année de validité de leur plan. Une actualisation pour une nouvelle période de cinq ans (2010-2014) était nécessaire. Le Gouvernement a finalement décidé que toutes les communes liées au FRBRTC devaient rédiger un plan financier pour la période 2010-2014, en y associant leur CPAS. -

Les CPAS sont en effet confrontés à une hausse inquiétante du nombre de bénéficiaires des revenus d'intégration. En outre, la mise en conformité, voire la reconstruction de leurs maisons de repos pèsera sur leurs finances, et donc sur celles des communes. -

Les communes ont reçu par voie de circulaire deux canevas de plan financier. L'établissement d'un plan financier par le CPAS sur un canevas standard doit en faciliter le suivi par la commune, première autorité de tutelle du CPAS. Deux fonctions primordiales des CPAS ont été isolées dans ces canevas : la fonction « aide sociale » et la fonction « maison de repos ». -

L'échéance électorale de 2012 a rendu difficile l'établissement de ces nouveaux plans, et donc de prévisions s'étalant jusqu'en 2014, en ce y compris la rédaction d'une note prospective reprenant les mesures qui seront adoptées pour atteindre ou maintenir l'équilibre à l'exercice propre. -

Fin 2010, le Gouvernement a approuvé les plans financiers 2010-2014 des neuf communes concernées. -

En matière de recettes, aucune de ces communes ne prévoit une révision à la hausse du taux des centimes additionnels au précompte immobilier ou à l'impôt des personnes physiques, mais la plupart prévoit une croissance annuelle de ces deux taxes de 3,5 %. En termes de recettes nouvelles, Anderlecht et Forest ont prévu le déploiement d'une politique de stationnement ambitieuse en 2010 et 2011. -





L'actualisation des plans précités doit également permettre aux communes d'intégrer pour les trois premiers exercices l'intervention régionale dont elles bénéficieront dans le cadre de l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à améliorer la situation budgétaire.

En matière de dépenses, et en particulier les dépenses de personnel, les communes sous plan pratiquent une politique de modération. À l'exception de communes qui programment l'ouverture de nouvelles places de crèches, aucun plan financier ne prévoit de croissance de charges de personnel supérieure à une indexation et à l'augmentation barémique annuelle.

Concernant les dotations communales aux CPAS, les prévisions de croissance annuelle varient de 2 à 12 %. Par exemple, l'impact financier de la mise aux normes de la maison de repos du CPAS de Forest conduirait à un accroissement de la dotation communale supérieur à 10 %.

Le taux de croissance annuel de la dotation aux zones de police prévu dans les plans oscille quant à lui entre 2 % et 5 %. Ces augmentations sont difficilement maîtrisables : contrairement aux CPAS, les zones de police ne peuvent pas être soumises à l'établissement et au suivi d'un plan financier.

Enfin, la continuité dans les plans impose également la limitation annuelle de la masse d'emprunts contractés par la commune pour financer ses investissements, ce qui oblige la commune à établir annuellement un budget extraordinaire plus réaliste.

#### **4.9.2. L'adaptation du travail de l'Inspection régionale**

La révision ou l'actualisation des plans financiers a amené à l'adoption fin 2010, par toutes les parties, d'avenants à la convention avec le FRBRTC.

L'intégration de plans financiers des CPAS aux plans financiers communaux a conduit à une redéfinition de la mission de l'inspecteur régional dans le suivi de l'exécution du plan financier du CPAS mais également à un rappel du rôle que doit exercer la commune comme première autorité de tutelle du CPAS, en particulier dans les matières financières.

Dorénavant, l'inspecteur régional exercera cette mission auprès de la commune en collaboration avec le service en charge de la tutelle sur le CPAS. Il devra disposer dans un délai correct des documents financiers soumis à concertation en vertu de l'article 26 de la loi organique des centres publics d'action sociale afin de lui permettre d'évaluer le respect du plan financier du CPAS. Un suivi de la situation financière du CPAS sera également organisé par le transmis régulier de tableaux de bord.

Cette redéfinition des rôles conduit à une modification de l'organisation des comités d'accompagnement. Seront inscrits à l'ordre du jour de ceux-ci uniquement les points relatifs aux CPAS qui n'auraient pas rencontré l'assentiment soit de la commune soit de l'inspecteur régional.

#### **4.9.3. La situation financière des communes sous plan en 2010**

En 2010, les communes ont clôturé leurs comptes 2009 et le résultat à l'exercice propre (estimé sur base des budgets modifiés à un déficit de 1,9 million d'euros) s'avère être un boni de 12,8 millions d'euros. L'amélioration par rapport aux budgets modifiés 2009 s'explique essentiellement par une meilleure perception de l'impôt des personnes physiques, supérieure de 10,2 millions d'euros aux prévisions budgétaires, résultat conjugué du rattrapage de 2008 et de l'accélération de l'enrôlement.

Pour ce qui concerne 2010, toutes les communes sous plan, à l'exception d'Anderlecht, ont présenté des modifications budgétaires en fin d'exercice qui les portent en boni à l'exercice propre pour un total de 8,9 millions d'euros. Ce bon résultat est dû à l'aide régionale octroyée dans le cadre de l'ordonnance du 19 juillet 2007 (soit 21,5 millions d'euros) et aux dividendes exceptionnels (Interfin-Publigaz) perçus en 2010 (13,3 millions d'euros).



Ce constat d'amélioration des résultats ne rend toutefois pas plus aisé l'élaboration d'un plan financier sur cinq années lorsque l'on sait que l'aide régionale susmentionnée ne peut être garantie que sur trois ans.

#### 4.9.4. Le suivi des Hôpitaux « Iris » en 2010

Les comptes 2010 des différentes structures hospitalières n'étant pas encore disponibles, les données communiquées dans le présent rapport sont des estimations qui devraient être très proches des résultats définitifs. Le tableau ci-dessous reprend, pour les différents hôpitaux, le résultat global du compte 2009, l'estimation du résultat pour l'exercice 2010 de même que les objectifs budgétaires fixés pour ce dernier. À noter que l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola n'y est pas repris dans la mesure où il n'a pas communiqué d'estimation pour 2010.

Résultat global des hôpitaux « Iris » aux comptes 2009, 2010 (estimé) et au budget 2010, en euros

Résultat global	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010
CHU Saint-Pierre	- 1.000.931	- 1.500.896	- 356.474
CHU Brugmann	- 6.228.859	- 5.469.664	- 5.444.052
HIS	- 2.715.864	- 3.348.716	- 2.821.935
Bordet	- 688.005	- 2.078.877	- 696.324
<b>Total</b>	<b>- 10.633.659</b>	<b>- 12.398.153</b>	<b>- 9.318.785</b>

On constate que le résultat consolidé des quatre structures hospitalières s'améliore par rapport à 2009 à concurrence de plus de 1.300.000 euros et est meilleur que l'objectif budgétaire à concurrence de plus de 3.079.000 euros.

Le résultat de l'hôpital Iris-Sud et celui de l'Institut Jules Bordet sont stables par rapport à 2009. Celui du CHU Saint-Pierre s'améliore principalement grâce à une baisse du coût du personnel non médical qui est la conséquence de la rationalisation de l'offre entamée lors la fusion avec l'hôpital César de Paepe et ce, sans que la qualité des soins offerts n'en soit altérée. Enfin, celui du CHU Brugmann s'améliore grâce à une augmentation de la productivité médicale suite à la conclusion d'un contrat d'objectifs avec les médecins. À noter que ce type de contrat a été négocié au sein de toutes les structures, ce qui s'est traduit pour chacune d'elles par une augmentation du nombre d'admissions tant en hospitalisation classique qu'en hospitalisation de jour. De façon consolidée pour les quatre hôpitaux, le nombre de ces admissions a crû respectivement de 2,5% et de 19,5% par rapport à 2009.





## 4.10. Le financement des cultes et de l'assistance morale laïque

Le financement des cultes reconnus<sup>1</sup> est partagé entre plusieurs pouvoirs publics :



- ▶ l'État fédéral règle le traitement des ministres du culte ;
- ▶ la commune finance l'éventuel déficit des budgets des fabriques d'église catholique, protestante et anglicane, ainsi que celui des communautés israélites ; les ministres de ces cultes dont le salaire est pris en charge par le fédéral bénéficient d'un logement ou, à défaut, d'une indemnité à charge de la commune ;
- ▶ la Région – dans les autres régions, les provinces – finance le déficit des budgets des fabriques d'église orthodoxe et des communautés islamiques, ainsi que celui des fabriques des cathédrales Saints-Michel et Gudule à Bruxelles et Saint-Rombaut à Malines<sup>2</sup> ; les ministres de ces cultes dont le salaire est pris en charge par le fédéral bénéficient d'une indemnité de logement à charge de la Région. Cette dernière alloue aussi un subside aux deux établissements d'assistance morale laïque ;

En 2010, l'APL a procédé à la liquidation de :

- ▶ 88.000 euros à titre de frais de logement des ministres du culte orthodoxe ;
- ▶ 15.000 euros à titre de frais de logement de l'évêque catholique ;
- ▶ 6.000 euros à titre de frais de logement des ministres du culte islamique. La faiblesse du montant s'explique par des retards dans la désignation des imams ;
- ▶ 227.000 euros d'intervention dans le déficit des fabriques cathédrales ;
- ▶ 77.000 euros d'intervention dans le déficit des fabriques d'église orthodoxe ;
- ▶ 1.011.000 euros de subvention à « l'Etablissement francophone d'assistance morale du Conseil central laïque » ;
- ▶ 611.000 euros de subvention à “Instelling voor morele dienstverlening van de centrale vrijzinnige raad van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad” ;
- ▶ 100.000 euros d'aide aux communes pour des dépenses liées au culte islamique, et principalement à la Fête du Sacrifice.

<sup>1</sup> - Un culte est d'abord reconnu au niveau fédéral. Une fois franchie cette étape, il doit s'organiser en communautés locales, qui doivent chacune être reconnue par la Région. Il y a pour l'instant six cultes reconnus en Belgique : catholique, anglican, orthodoxe, protestant, israélite et musulman.

<sup>2</sup> L'archidiocèse de Malines-Bruxelles s'étend sur le ressort de trois provinces et de la Région bruxelloise. Le financement du déficit des deux fabriques cathédrales qui s'y trouvent est à charge de chacune des provinces et de la Région, au prorata du nombre de paroissiens.

## 5. Les autres activités

### 5.1. L'organisation des élections communales

La Région a organisé pour la première fois les élections communales en 2006. Afin de préparer le scrutin de 2012, l'APL travaille à la mise en place d'un cadre législatif, réglementaire et organisationnel en lien avec les communes, l'autorité politique et le SPF Intérieur. En 2010, deux agents de l'APL ont suivi le déroulement des élections fédérales. Outre l'entretien des liens entre les différents niveaux de pouvoir, cela permet de conserver un haut degré d'expertise en termes d'organisation et de techniques de vote. Un *user club* a également été lancé. -

#### Patrick Trouveroy, Direction générale

Dès la fin des élections communales de 2006, il nous était apparu que la création d'une entité propre à l'échange de vues dans le cadre du vote électronique à Bruxelles était une chose non seulement utile, mais aussi nécessaire. En effet, si toutes les communes bruxelloises sont confrontées régulièrement à la problématique électorale, elles l'ont toutes abordée selon des modes opératoires différents. Le but de ce *user club* n'était donc pas de changer la façon de travail des communes, mais bien de partager les expériences et les informations entre les divers intervenants. -

Il fallut néanmoins attendre 2010 pour que les premières rencontres aient lieu. Si on s'attendait à une réponse positive de la part des communes, nous ne pouvions à l'APL prévoir le succès de l'entreprise.

Il avait donc été décidé qu'au moins deux tiers des communes devaient prendre part au premier club pour que l'expérience soit poursuivie. Le résultat fut plus qu'encourageant puisque 16 communes sur 19 avaient fait le déplacement vers la salle Iris du CCN. Un second *user club* fut réuni au second semestre 2010 avec cette fois une présence des 19 communes, un résultat inespéré et inattendu. -

Mais que faites-vous dans ces *user club* vous demanderez-vous ? On y réalise des échanges d'informations ; généralement, un thème est abordé et développé par un orateur. Les représentants des communes ont ensuite l'occasion de poser des questions, et peut-être de voir comment elles pourraient adopter cette solution dans leur environnement sans enfreindre les spécificités de tout un chacun. -

Devant le succès de 2010, il a été décidé de continuer l'expérience à raison d'une ou deux réunions annuelles. -

Mais quels sont les sujets abordés ? Depuis 2006, il apparaît certain que l'on doit remplacer le matériel de 1992 par une technologie plus récente et qui réponde aux demandes formulées par le monde politique. Ce thème a bien entendu été un sujet de préoccupation majeure, mais il n'a pas été question que de cela. Nous avons également abordé le sujet de l'enregistrement électronique des électeurs en lieu et place des listes de pointages. -

Pour 2011, le *user club* proposera également la vision européenne du vote électronique, les recommandations, les textes annexes et les complexités à obtenir un texte qui puisse satisfaire à tous les pays européens. -





## 5.2. Les relations internationales

L'APL coordonne la délégation belge auprès du Comité pour la Démocratie locale et régionale (CDLR), l'un des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe. Le Conseil a une compétence d'avis et émet des recommandations. Le CDLR s'occupe plus spécifiquement de :

- ▶ avaliser des textes issus de comités d'experts (démocratie électronique, financement des pouvoirs locaux, etc.) ;
- ▶ donner un avis sur les textes provenant du Congrès des pouvoirs locaux ;
- ▶ examiner les demandes du Comité des ministres dans son domaine ;
- ▶ établir le code de la démocratie régionale.

Par ailleurs, l'année a été riche en événements internationaux.



Les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010 s'est tenue à Bruxelles la réunion annuelle de haut niveau sur la gouvernance locale en Europe.

Il revenait à la Présidence belge d'accueillir cette conférence réunissant les hauts fonctionnaires de l'Union européenne en charge des pouvoirs locaux et régionaux. La Région de Bruxelles-Capitale – et plus particulièrement l'APL – assurait la présidence de cette manifestation qu'elle a organisé conjointement avec ses collègues des Régions flamande et wallonne ainsi qu'avec la Communauté germanophone.

La ministre hongroise des pouvoirs locaux, au nom du trio hispano-belgo-hongrois de la présidence, 85 fonctionnaires des états membres et associés ou futurs membres, des délégués de la Commission, du Comité des Régions, des représentants d'organisations internationales et des associations belges de pouvoirs locaux ont travaillé dans le cadre agré-

able du Parlement bruxellois, sur le thème général « Efficacité et bonne gouvernance ». Celui-ci était décliné en trois ateliers, chacun étant piloté par une équipe d'une des trois régions :

- ▶ bilan et perspectives : les points forts et les points faibles du Groupement européen de coopération transfrontalière ;
- ▶ l'exécution des politiques européennes au niveau local ;
- ▶ après la crise économique et financière, de nouvelles méthodes pour une nouvelle gouvernance.

Ces travaux ont permis de souligner l'importance de la (bonne) gouvernance multi niveau. Il a également été rappelé que la connaissance et le savoir-faire existent mais qu'il est grandement nécessaire de partager ces connaissances existantes pour que l'ensemble des régions et des autorités locales puissent en profiter.

L'APL a eu le plaisir de recevoir deux délégations étrangères en 2010 :

- ▶ - une délégation de trois hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur tchèque en charge du contrôle des pouvoirs locaux. Celle-ci a fait part des difficultés financières rencontrées par les communes dont elle assure le contrôle et a souhaité connaître la réponse apportée à celles rencontrées par les communes bruxelloises. C'est dans ce contexte qu'a été organisée une rencontre avec l'Inspection régionale afin de comprendre en quoi consistent les missions du FRBRTC, comment le plan de redressement d'une commune est établi, la manière dont l'inspecteur régional veille à son respect ainsi que les difficultés auxquelles il peut être confronté dans l'exercice de sa fonction. Le but avoué de cette visite était de mettre en place un système d'accompagnement similaire en République tchèque ;

- la Direction des Marchés publics a reçu, à la demande de la Chancellerie du Premier Ministre, une délégation de hauts fonctionnaires du Sénégal affectés au contrôle des marchés publics des administrations locales. Cette rencontre a permis de confronter les pratiques bruxelloises et sénégalaises en matière de tutelle sur les pouvoirs locaux, de relever une approche commune sur nombre de problématiques et de constater le très haut niveau de compétence des membres de cette délégation. -



Enfin, l'APL concourt chaque année à l'organisation de la Semaine européenne de la démocratie locale. Il s'agit d'une initiative du Conseil de l'Europe organisée aux alentours du 15 octobre visant à promouvoir la connaissance de la démocratie locale et la participation démocratique à l'échelon local. Organisée en collaboration avec l'Association de la Ville et des communes bruxelloises, cette activité a bénéficié en 2010 d'un subside de 60.000 euros. -

### 5.3. La participation à des groupes de travail

Les agents de l'APL participent aux travaux d'un nombre important de groupes de travail. Leur expertise y est sollicitée. Ceci concerne notamment : -

#### 5.3.1. La Commission d'information et de concertation sur le temporel des cultes

Régulièrement, les trois régions se rencontrent dans les bureaux du SPF Justice au sein d'un comité créé par accord de coopération. L'APL est soucieuse d'y défendre les intérêts de la Région de Bruxelles-Capitale. Le principal sujet d'actualité consiste en la négociation d'un accord de coopération qui doit régler le vide juridique laissé par les établissements dont la circonscription géographique s'étend sur plus d'une région. La commission a demandé à l'APL de rédiger une première proposition. -

#### 5.3.2. La Commission des marchés publics

En matière de réglementation des marchés publics, le législateur fédéral est conseillé par un organe consultatif institué auprès de la Chancellerie du Premier Ministre depuis les années 60 : la Commission des marchés publics. Comprenant à la fois des représentants des administrations publiques (Etat, régions, communautés, parastataux, villes et communes), des grandes entreprises publiques (SNCB, la Poste), de la Cour des Comptes, de l'Inspection des Finances et des représentants du secteur privé, cette commission rédige les avant-projets de lois et d'arrêtés royaux et ministériels et donne des avis sur toute question juridique générale relative à l'application de la réglementation en vigueur<sup>1</sup>. La Commission des marchés publics travaille actuellement à la transposition en droit national des dernières directives européennes en matière de marchés publics. Un agent de la Direction des Marchés publics est associé en tant que membre effectif aux travaux hebdomadaires de la Commission et veille tout particulièrement à la prise en compte des intérêts des pouvoirs adjudicateurs locaux lors du travail de préparation des textes législatifs. -

#### 5.3.3. Le Comité C

Le Comité C est un comité de négociation mis en place par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

<sup>1</sup> Son statut est actuellement régi par l'arrêté royal du 10 mars 1998 organisant la Commission des marchés publics (*Moniteur belge* du 27 mars 1998).



Celui-ci est composé des organisations syndicales représentatives, des pouvoirs publics et est présidé par le Ministre des Pouvoirs Locaux.

La politique que mène le Gouvernement bruxellois concernant le personnel des pouvoirs locaux est pour une grande partie négociée avec les organisations syndicales représentatives. Ces organisations syndicales envoient leurs cahiers de revendications concernant le personnel local au Gouvernement. En 2010, un des objectifs principaux du Comité C était la mise en place d'un groupe de travail chargé de la modernisation de la Charte sociale.

### **5.3.4. La Commission régionale de comptabilité communale**

La Commission de la comptabilité communale fut instaurée en 1994 afin d'accompagner les communes durant la phase d'installation de la nouvelle comptabilité. Son travail s'est ensuite élargi; elle donne des avis, répond aux questions mais surtout adapte la comptabilité communale afin que celle-ci ne soit pas uniquement un outil technique mais une source d'informations pour tous. En 2010, la Commission s'est réunie 12 fois et a répondu à diverses questions. Elle a également discuté et établi les modèles d'annexes supplémentaires aux comptes relatives à la dette des communes.

### **5.3.5. La Commission des normes comptables**

En application de l'arrêté du 4 décembre 2008 du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune déterminant la mission et la composition de la Commission des normes comptables des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, le secrétariat de la Commission ainsi que du groupe de travail «Harmonisation des écritures comptables» est assuré par la Direction de la Tutelle sur les CPAS. À l'exception des mois de juillet et août, les réunions de la Commission et du groupe de travail ont en principe lieu tous les mois.

## **5.4. Les questions parlementaires**

L'Administration a préparé des réponses à 104 questions parlementaires.

## **5.5. L'assistance au Collège juridictionnel**

Le Collège juridictionnel est un organe du Parlement bruxellois chargé du règlement des contentieux administratifs réglés ailleurs dans le pays par la Députation ou le Collège provincial. L'APL appuie le fonctionnement du Collège à deux niveaux:

1. suivi administratif des dossiers et rédaction des procès-verbaux des séances;
2. en collaboration avec le rapporteur désigné parmi les membres, rédaction du résumé des arguments des parties en cause et rédaction d'un projet de décision.

Les dossiers qui ont abouti en 2010 portaient sur: un litige opposant un receveur à son CPAS; un litige entre deux CPAS concernant la prise en charge d'un indigent.

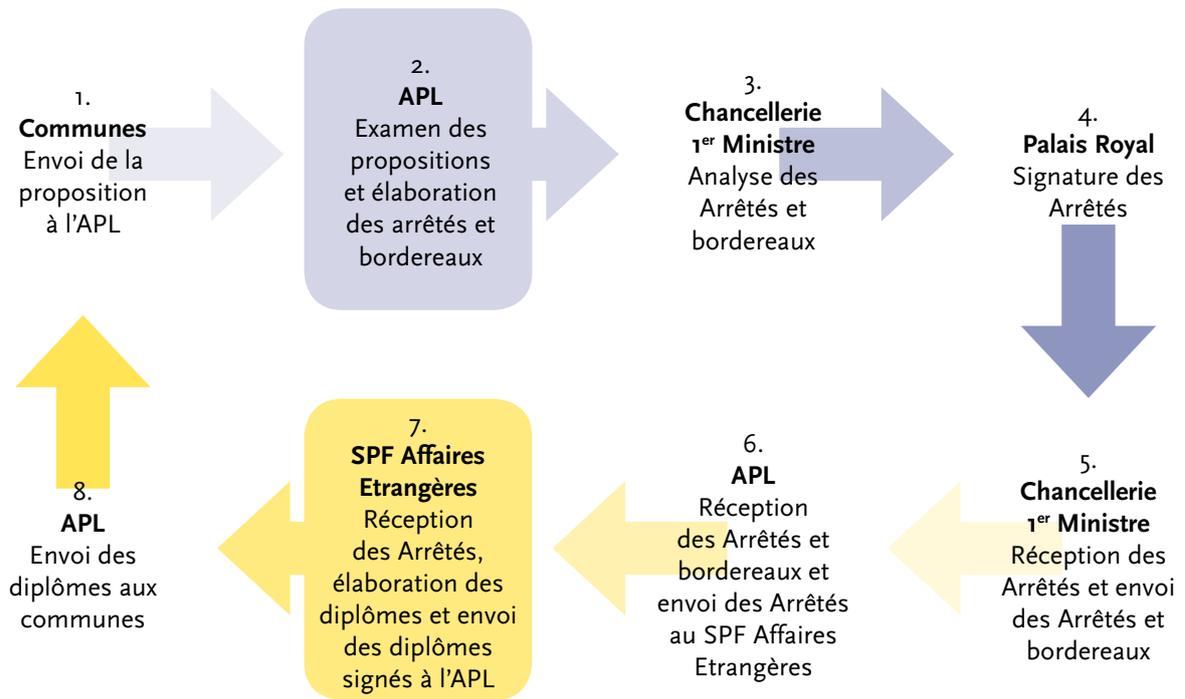
## **5.6. Les compétences diverses**

### **5.6.1. L'octroi des distinctions civiques et honorifiques**

Le processus d'attribution est excessivement long du fait du nombre d'institutions devant intervenir au cours de la procédure. Les schémas ci-dessous illustrent ce cheminement pour les dossiers concernant les communes.

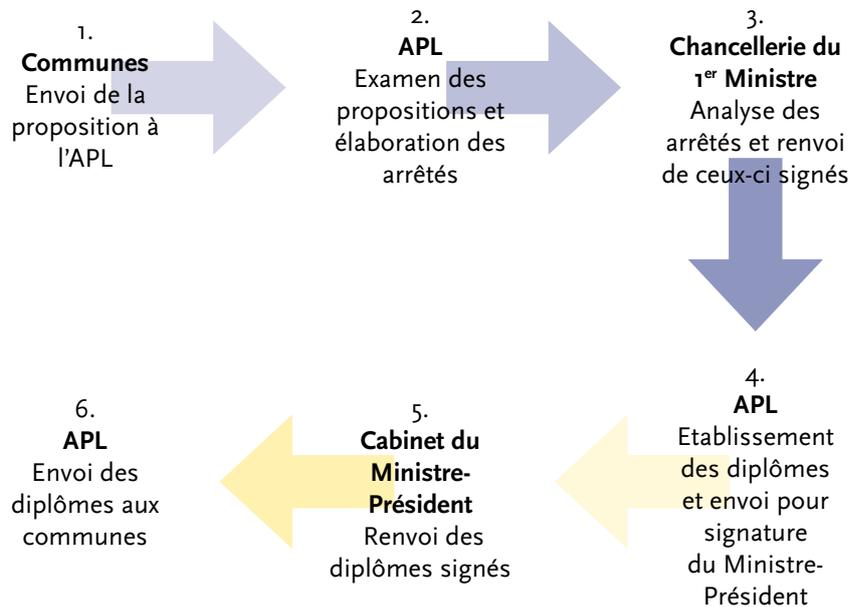


## Distinctions honorifiques



## Décorations civiques

En 2010, les directions du Personnel communal et de la tutelle sur les CPAS ont traité plus de 1500 propositions de décorations civiques et de distinctions honorifiques.





### 5.6.2. La mise en ligne des règlements des conseils communaux.

En exécution de l'ordonnance du 29 mai 2008, l'APL publie les règlements communaux depuis septembre 2009 sur la plateforme « Irisbox ». Par ailleurs, l'APL a poursuivi la mise en ligne des règlements-taxes communaux sur le portail régional, initiative qu'elle met en œuvre depuis 2006.

